CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 53
A l'ouverture de séance :

Nb de présents : 38
Nb de représentés : 8
Nb d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Michel FONTAINE, Maire**.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

ETAIENT REPRESENTES POUR LA SEANCE :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Patrick), FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), ROUVRAIS Simone (par Monsieur FONTAINE Michel), KHELIF David (par Monsieur BRET Jean Paul), NARIA Olivier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ETAIENT ABSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. BALZANET Jonhy, JETTER Régine, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

MM. BALZANET Jonhy, JETTER Régine à l'affaire n°22/1008 : Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 - Budget principal et budgets annexes.

ABSENCE MOMENTANEE :

MM. GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, ARAYE Héléna à l'Affaire n°22/1041 : Mission d'accompagnement de l'ADIL (L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion) : Approbation de la convention pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Mohammad OMARJEE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président appelle ensuite une à une les affaires de l'ordre du jour au nombre de 55 :
L'affaire n°22/13 : « Réaménagement de la dette de la SIDR auprès de la CDC. Réitération de la garantie de la Ville concernant les emprunts en cours » de la note de synthèse a été retirée par les membres du Conseil Municipal à la demande du Maire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Affaire n°22/999 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2022. 5

Affaire n°22/1000 : Bois d'Olives (PNRU2)- Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 22 07 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition des biens cadastrés section IE n°46 - n°47 - n°48. 5

Affaire n°22/1001 : Bois d'Olives - Bail à construction à consentir à l'Association Croix Rouge Française sur la parcelle cadastrée HY n°61 partie (lot A). 6

Affaire n°22/1002 : Mont-Vert les Hauts - Convention de mise à disposition d'un foncier par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ). 7

Affaire n°22/1003 : Ravine des Cabris - Acquisition des emprises foncières cadastrées section HS n°641 partie, HS n°644 partie et HS n°645 partie. 8

Affaire n°22/1004 : Ravine des Cabris - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association "Du Côté des Femmes". 9

Affaire n°22/1005 : Ravine des Cabris - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association "Jeunesse Sportive Bois d'Olives". 10

Affaire n°22/1006 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition de biens par la Commune de Saint-Pierre à l'Association des Femmes des Marins Pêcheurs de Saint-Pierre. 10

Affaire n°22/1007 : Terre-Sainte - Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 21 16 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section EN n°1279. 11

Affaire n°22/1008 : Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 - Budget principal et budgets annexes. 12

Affaire n°22/1009 : Gestion de la dette et de la trésorerie - Délégation de pouvoir au Maire - Autorisation pour l'exercice 2023. 20

Affaire n°22/1010 : CCAS et Caisse des Ecoles : subvention de fonctionnement 2023. 24

Affaire n°22/1011 : Remise gracieuse sur créances relatives aux redevances d'occupation du domaine public -SNC Alizé Investissement. 25

Affaire n°22/1012 : Tableau des effectifs 2023. 27

Affaire n°22/1013 : Association "Alliance Villes Emploi" : Renouvellement de l'adhésion. 27

Affaire n°22/1014 : Mise à disposition partielle de deux agents en CDI auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Pierre. 28

Affaire n°22/1015 : Mise à disposition partielle d'un fonctionnaire auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Pierre. 28

Affaire n°22/1016 : Subvention aux associations concernant le financement de l'emploi (Projet de distribution de Colis Alimentaires). 29

Affaire n°22/1017 : Vote de subventions aux associations - Comité des Oeuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Pierre et l'Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre. 31

Affaire n°22/1018 : Mise à disposition du parking attenant aux Calbanons de la Cafrine à Grands-Bois (Association des Producteurs Fermiers du Grand Sud). 32

Affaire n°22/1019 : Modification de la délibération n°19/895: Portant création d'un marché forain à la Ravine des Cabris du 29 août 2022. 33

Affaire n°22/1020 : Société d'Exploitation Hôtelière des Casinos du Sud (S.E.H.C.S) : Rapport annuel d'activité 2020-2021. 33

Affaire n°22/1021 : Société d'Exploitation Hôtelière des Casinos du Sud (S.E.H.C.S.): information sur le budget animation de la DSP Casino pour l'exercice 2021-2022. 34

Affaire n°22/1022 : Aménagement de la placette de Basse-Terre - Autorisation de signature de l'avenant n°1 du lot n°1. 35

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Affaire n°22/1023 : Aménagement de la placette de Basse-Terre - Autorisation de signature de l'avenant n°1 du lot n°2. 36

Affaire n°22/1024 : Aménagement paysager du site extérieur de Casabona - Marché de travaux - Autorisation de signature. 36

Affaire n°22/1025 : Fourniture et pose de mobiliers urbains - autorisation de signature. 38

Affaire n°22/1026 : Réhabilitation de l'Eglise de Pierrefonds - Approbation du plan de financement prévisionnel. 39

Affaire n°22/1027 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de la tribune démontable.... 39

Affaire n°22/1028 : Marché des Télécommunications mobiles -Autorisation de signature des lots 2 et 4.. 40

Affaire n°22/1029 : Marché de Télécommunications mobiles - Autorisation de signature du lot 1. 41

Affaire n°22/1030 : Plan de numérisation des écoles - Travaux pour la refonte des infrastructures de câblage informatiques des écoles de la Ville de Saint-Pierre. 42

Affaire n°22/1031 : Construction d'un centre Aqualoisirs et dojo dans la ZAC Océan Indien de Saint-Pierre - Actualisation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération. 43

Affaire n°22/1032 : Construction d'un centre Aqualoisirs et salles d'arts martiaux à Saint-Pierre. Avenant n°1 portant sur la modification de l'index de révision de prix du lot n°6 intitulé "mobiliers flottants - équipements vestiaires (casiers/cabines). 46

Affaire n°22/1033 : Construction d'une cuisine centrale à Grands-Bois - Avenant n°2 au marché du groupement de maîtrise d'oeuvre portant sur la modification du programme et coût définitif prévisionnel... 46

Affaire n°22/1034 : Construction d'une cuisine centrale à Grands-Bois - Avenant n°3 du groupement de maîtrise d'ouvrage mandatée portant sur la modification du programme et actualisation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération. 48

Affaire n°22/1035 : Acquisition de véhicules (lots 1 à 18) pour les besoins des services communaux - Autorisation de signature des marchés. 49

Affaire n°22/1036 : Acquisition d'équipements de protection individuels - lot 4 : Equipements et accessoires de Police municipale. 52

Affaire n°22/1037 : Fournitures et services pour les réceptions protocolaires - Autorisation de signature des lots 2 et 3 (3ème procédure). 53

Affaire n°22/1038 : Fouilles archéologiques dans le cadre de la réalisation d'un centre administratif - autorisation de signature de l'avenant n°1. 53

Affaire n°22/1039 : ZAC de Bois d'Olives : Approbation de la prorogation de la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 mars 2023. 55

Affaire n°22/1040 : ZAC Océan Indien - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de pré-clôture. 56

Affaire n°22/1041 : Mission d'accompagnement de l'ADIL (L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion) : Approbation de la convention pour l'exercice 2023. 58

Affaire n°22/1042 : CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion) - Approbation de la convention 2023 de mission d'accompagnement. 59

Affaire n°22/1043 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) RU : Approbation de la convention de co-financement par la Banque des Territoires et autorisation de signature. 60

Affaire n°22/1044 : Projet Choeurs de Foule : Vote de subvention. 61

Affaire n°22/1045 : Subventions aux associations culturelles. 62

Affaire n°22/1046 : Vote de subvention aux associations sportives. 63

Affaire n°22/1047 : Vote de subvention aux associations inscrites dans les dispositifs Ville. 66

Affaire n°22/1048 : Cité Educative: Vote de subventions aux associations pour la programmation 2022.. 66

Affaire n°22/1049 : Politique du handicap plan d'actions 2023. 67

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Affaire n°22/1050 : Mise en oeuvre d'une tarification sociale de la cantine scolaire - demande de soutien financier de l'Etat. 68

Affaire n°22/1051 : Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'Article L.2122-22 du CGCT : Informations au Conseil Municipal. 69

Affaire n°22/1052 : Information au Conseil Municipal - Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT. 69

Affaire n°22/1053 : Information au Conseil Municipal sur l'exercice de ses délégations en matière de marchés publics du 1er mai 2022 au 15 novembre 2022..... 70

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Affaire n°22/999 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2022.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire invite le Conseil à approuver le procès-verbal de la séance du **14 Novembre 2022**.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2022.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1000 : Bois d'Olives (PNRU2)- Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 22 07 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition des biens cadastrés section IE n°46 - n°47 - n°48.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique en vue d'une constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), le Maire soumet à l'Assemblée la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 16 22 07 entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPFR ainsi que son annexe 1, et dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Biens concernés par l'acquisition :

Section	Superficie cadastrale totale	Adresse du bien
IE n°46 IE n°47 IE n°48	411 m² 410 m² 367 m²	18 Impasse Granulant 97432 Ravine des Cabris
Total ……	1188 m²	

- Zonage PLU approuvé : U2
- Servitudes publiques ou conventionnelles : Servitude de passage constituée par acte du 13/12/1988. Emprise de 3.5 m correspondant à l'impasse Granulant et permettant de rejoindre la voie publique dénommée chemin de la Sabrap.
- Propriétaire : Indivision MIQUEL
- Nature du bien : terrain bâti d'une construction en dur sous tôle sur 2 niveaux édifiée en 1991 d'une superficie habitable de 125 m²

Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 455 600 € HT, montant à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive (Référence Avis de France Domaine en date du 08/07/2022 – 2022-97416-52746)

Destination du bien : réserves foncières dans le cadre du NPNRU2 de Bois d'Olives

Gestion des biens : Démolition du bâti par l'EPFR (article 8 « Gestion des biens » de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 22 07).

Modalités de portage et de rétrocession (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

. Durée de portage : 7 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F.R

. Différé de règlement : 4 ans

. Nombre d'échéances : 4 échéances

. Taux de portage : 0.75 % HT par an

. Coût d'intervention de l'EPFR : néant

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 22 07 et son annexe 1, entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)**
- **DE L'AUTORISER à signer toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 22 07 ainsi que son annexe 1, et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1001 : Bois d'Olives - Bail à construction à consentir à l'Association Croix Rouge Française sur la parcelle cadastrée HY n°61 partie (lot A).

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt co-porté par la Délégation Interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), la Croix Rouge Française à la Réunion s'est vu confier la mise en place d'une structure d'accompagnement et d'hébergement pour un public en situation de grande marginalité, d'une capacité de 20 places.

A cet effet, elle a sollicité la Commune de Saint-Pierre pour un bail à construction sur le foncier communal cadastré HY n°61 partie.

Souhaitant soutenir ce projet à caractère expérimental qui entend développer une solution d'accompagnement adaptée aux besoins en se concentrant sur les personnes en situation de grande marginalité qui, pour diverses raisons ne trouvent pas leur place dans les dispositifs existants,

Interventions

Monsieur Thierry PAYET, Directeur Général Adjoint

Vous avez demandé aux services d'accompagner la Croix Rouge dans son projet de réalisation d'une structure d'accompagnement et d'hébergement pour le public en situation de grande marginalité.

Cette délibération traduit les engagements que vous avez pris auprès des représentants de cette association. Nous savons que la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'accompagnement des publics en situation de grande marginalité est complexe, vu la nécessité de réponses à l'urgence. C'est la question de l'hébergement qui est posée à travers cette délibération et évidemment un travail d'inclusion sociale sur la durée. La question de l'accompagnement est en jeu. L'auteur René LENOIR explique dans son ouvrage intitulé « les exclus », ce travail de lien entre les personnes victimes de la misère, la société et les acteurs en charge de la pauvreté. Cette délibération marque l'ambition et l'implication de la Ville pour une mise à disposition d'un foncier adapté au programme de la Croix Rouge à la Ravine des Cabris. Il permettra d'implanter une quinzaine de petites cases à terre accompagnées d'un lieu de vie collectif. Nous avons pu revoir à la baisse le coût du bail qui est fixé à 10 000 € annuel alors que les domaines l'avaient évalué à 31 479 € annuel. Cela permettra à l'association de mobiliser des moyens complémentaires sur le suivi de ce public. Nous avons aussi réservé une partie supplémentaire du foncier, non classée en zone urbaine, pour le développement d'un projet de jardin à cultiver qui pourrait être un support à des activités d'insertion. Les 20 places qui vont être ouvertes sur ce site, dénommée « la parenthèse » seront une contribution nécessaire et concrète à l'inclusion des personnes en errance.

Madame GOBALOU Virginie

Je félicite la démarche de la Croix Rouge. Nous connaissons tous, la problématique du mal logement à la Réunion et la difficulté des personnes à s'insérer sur le plan professionnel et de la formation quand elles n'ont pas un logement. J'approuve cette démarche de consentir la location de ce foncier à moindre coût pour permettre à une vingtaine de personnes de pouvoir se loger. Nous devons nous en féliciter puisque la Croix Rouge, la Fondation Abbé Pierre et bien d'autres associations œuvrent pour justement combattre le manque et le mal logement. La Croix Rouge a un autre projet très intéressant, à Saint-Pierre. Cela concerne l'acquisition de la parcelle située au Rond-point des Casernes. J'ai eu l'occasion de rencontrer les bénévoles Saint-Pierrois qui sont en attente de la participation financière nationale pour finaliser leur projet. Là aussi, je félicite la démarche de la municipalité d'avoir réalisé cette vente. C'est ensemble que les Collectivités et les associations caritatives pourront combattre le mal logement à la Réunion et à Saint-Pierre. Je voterai favorablement sur ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CONSENTIR à l'Association Croix Rouge Française Association loi 1901 (publiée au J.O le 28/04/1945) identifiée au SIREN sous le n°775 672 272 – adresse du Siège Social est au n°40 rue du Bois de Nèfles 97400 Saint-Denis, représentée par son Président en exercice, Mr Philippe DA COSTA, un bail à construction sur la parcelle ci-dessous :**

Référence cadastrale	Superficie	PLU approuvé	Adresse
Section : HY n°61 partie Lot A	- cadastrale 2147 m² à définir par mesurage	U3	Chemin du Réservoir (97432)

- **DE FIXER les conditions du bail à construction comme suit :**

1- <u>Destination</u> : réalisation de 20 logements individuels sous forme de modulaires aménagés

2- <u>Durée</u> : 30 ans à compter du jour de la signature du bail à construction

3- <u>Loyer</u> : Le loyer annuel est fixé à <u>10 000 € HT</u>. Ce montant sera indexé chaque année dans les conditions prévues par la législation en vigueur, sur la base de l'indice du coût de la construction

A noter que la valeur locative annuelle de ce bien est de 31479 € HT/an (avis rendu par France Domaine en date du 28/09/2022 réf. DS 9680070).

Le Maire attire l'attention sur le fait que le montant du loyer ci-dessus est inférieur au montant fixé par le Service des Domaines. Les motifs sont les suivants :

. L'association Croix-Rouge Française est une association reconnue d'utilité publique dont le but est de participer à tous les efforts de protection sociale ou sanitaire ainsi qu'aux actions de prévention et d'éducation. Son action est internationale.

. Le projet dénommé « la Parenthèse » proposant 20 places d'hébergement, vise un public ayant eu un long parcours d'errance, ne parvenant pas à se stabiliser dans des structures d'hébergement conventionnelles et cumulant des difficultés rendant difficile l'accès à un parcours d'insertion.

. Cette opération correspond à un des axes majeurs du Programme Local de l'Habitat (PLH–PILHI) qui est celui d'assurer l'accès au logement des publics prioritaires ;

4- <u>Sort des constructions à l'issue du bail à construction</u> : Les constructions réalisées à perpétuelle demeure par l'Association Croix Rouge, deviendront propriétés de la Commune de Saint-Pierre à l'échéance du bail.

5- <u>Les Délais de réalisation de l'opération sont les suivantes :</u>

- La signature du bail à construction devra intervenir au plus tard à la fin du 1er semestre de l'année 2023

- Le début des travaux devra intervenir au plus tard le 30 Juillet 2023

- L'achèvement de l'opération devra intervenir au plus tard le 30 Décembre 2024.

Les dates sont données sous réserves d'aléas divers et variés, et pourront être revues d'un commun accord entre les deux parties

- **DE L'AUTORISER à signer toutes les formalités nécessaires à la conclusion dudit bail à construction voire de la promesse de bail en cas de besoin notamment pour les financeurs.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°22/1002 : Mont-Vert les Hauts - Convention de mise à disposition d'un foncier par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ).</u>

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association AAPEJ (Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse) de poursuivre ses activités sur les fonciers communaux cadastrés HI n°1020 partie et HI n°8 partie, ce, dans le cadre de ses chantiers d'insertion en extérieur, à destination des personnes placées sous main de justice, dans le cadre des mesures alternatives à l'incarcération,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les termes ci-dessous de la convention de mise à disposition au profit l'Association AAPEJ Association loi 1901, reconnue d'utilité publique le 07/11/1969, publiée au J.O le 19/07/2007 immatriculée au SIRET sous le n°318226479 (adresse du siège social : Centre d'Affaires Cap Savanna 12 rue Jules Thirel 97460 Saint-Paul) représentée par son président en exercice, Mr Jean Paul BENARD (en vertu du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 26/10/2021).**

- Désignation du bien :

Références cadastrales	Superficie	Adresse
Sections : HI n°1020 partie HI n°8 partie	13959 m² environ	Chemin Sédael 97410 Saint-Pierre

- caractère de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable
- durée : Trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- dénonciation : à tout moment avec un préavis de 1 (un) mois par l'une ou l'autre des parties
- sécurité : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.
- destination des lieux : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire, notamment ses chantiers d'insertion en extérieur à destination des personnes placées sous main de justice dans le cadre des mesures alternatives à l'incarnation.

- **DE FIXER le droit d'occupation à titre gratuit.**

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1003 : Ravine des Cabris - Acquisition des emprises foncières cadastrées section HS n°641 partie, HS n°644 partie et HS n°645 partie.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des travaux pour la réalisation d'une voie de liaison représentée par l'Emplacement Réservé n°105 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, des négociations ont été engagés pour acquérir les emprises foncières cadastrées section HS n°641 partie, HS n°644 partie, HS n°645 partie, situées Chemin Castillon.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'acquisition des emprises foncières ci-dessous désignées avec Madame MAMOSA Marie Christine :**

Références cadastrales	Superficies (*) environ	adresse	Zonage PLU	Emplacement Réservé
HS n°644 partie	20 m²	Chemin Castillon	Zone U3	ER n°105 : réalisation d'une Voie de liaison
HS n°645 partie	7 m²			
HS n°641 partie	96 m²			
Total ……	123 m²			

(*) à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive

- **DE FIXER les conditions d'acquisition comme suit :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

- <u>Prix</u> : Moyennant un montant de 28 290 € HT (montant inférieur au seuil obligatoire de consultation des domaines cf. arrêté du 05/12/2016 publié au JO le 11/12/2016). Montant à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive et auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en cas d'assujettissement.

- <u>Autres conditions</u> : La Commune de Saint-Pierre aura à ses frais et charges au moment des travaux :

. la sécurisation des fonciers susvisés avec la nouvelle voirie, par la réalisation d'un muret de séparation,

. le déplacement du portail existant impacté par les travaux

- **DE SOLLICITER l'application de l'article 1042 du code général des impôts modifié par l'article 21/1/1 de la loi de finances de 1983 et textes subséquents**
- **DE L'AUTORISER à signer tous documents liés à cette affaire, notamment l'acte authentique d'acquisition par la Commune de Saint-Pierre.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°22/1004 : Ravine des Cabris - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association "Du Côté des Femmes".</u>

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et suite à la demande de l'Association « Du Côté des Femmes » de poursuivre son activité dont l'objectif est de développer et d'accompagner des actions d'animation dans divers domaines (social, culturel, sportif, éducatif, artistique, patrimonial …).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les termes ci-dessous de la convention de mise à disposition au profit de l'association « Du Côté des Femmes » Association loi 1901 publiée au Journal Officiel le 17/08/16 identifiée au SIRET sous le n°822 683 850 00025 – adresse du siège social : 12 Chemin des Mauves 97432 Ravine des Cabris, représentée par sa présidente en exercice, Mme SALAMBO Elisemée (en vertu du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/03/2017).**

- <u>Destination du bien</u>

Référence de la parcelle	Surfaces	Adresse
Section HV n°43	- local : 115.11 m² - terrain clôturé : 612 m²	23 chemin des Assises 97432 Ravine des Cabris

- <u>Durée</u> : 3 ans à compter de la signature de la convention de la mise à disposition

- <u>Dénonciation</u> : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties

- <u>Destination des lieux</u> : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.

- <u>Sécurité</u> : à charge pour l'Association de respecter la règlementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public

- **DE FIXER le droit d'occupation : à titre gratuit.**

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER à signer tous documents liés à cette affaire notamment la convention de mise à disposition.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Affaire n°22/1005 : Ravine des Cabris - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association "Jeunesse Sportive Bois d'Olives".

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association « Jeunesse Sportive Bois d'Olives » de poursuivre dans les locaux communaux ses activités dont l'objectif est de promouvoir et favoriser une dynamique d'animation éducative, culturelle et sportive en général dans le quartier, de soutenir et de mettre en œuvre toutes formes d'initiatives et de création d'emplois sur le secteur,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les termes ci-dessous de la convention de mise à disposition au profit de l'Association « Jeunesse Sportive Bois d'Olives », Association loi 1901 (publiée au J .O le 06/12/14) et identifiée au SIRET sous le n°48072489700016 – adresse du siège social : n°2D rue du Dispensaire Bois d'Olives 97432 Ravine des Cabris représentée par son président en exercice, Mr INCAYA Yvon (en vertu du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23/06/2022).**

Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficies	Adresse
Section IE n°1043	- Local : 57.92 m² environ - terrain : 295 m² (espace clôturé)	2D rue du Dispensaire 97432 Ravine des Cabris

- **caractère de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable**
- **durée : Trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition**
- **dénonciation : à tout moment avec un préavis d'1 (un) mois par l'une ou l'autre des parties**
- **sécurité : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.**
- **destination des lieux : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.**

- **DE FIXER le droit d'occupation à titre gratuit.**

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1006 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition de biens par la Commune de Saint-Pierre à l'Association des Femmes des Marins Pêcheurs de Saint-Pierre.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association des Femmes des Marins Pêcheurs de Saint-Pierre de poursuivre leurs activités dans les biens communaux situés respectivement au n°26 et au n°37 rue Amiral Lacaze (97410).

Interventions
Monsieur BASSE Pascal,
Est-ce que c'est un renouvellement de bail, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE
Oui, c'est le renouvellement de 2 baux sur Terre-Sainte, dont un situé à l'entrée du pont de la Rivière d'Abord et l'autre au niveau de la rue Amiral Lacaze.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les termes ci-dessous de la convention de mise à disposition au profit de l'Association des Femmes des Marins Pêcheurs de Saint-Pierre Association loi 1901 publiée au J.O le 20/08/11 identifiée au SIRET sous le n°49508766000025 Code APE 9499Z adresse du siège social : 37 rue Amiral Lacaze Terre Sainte 97410 Saint-Pierre, représentée par sa Présidente en exercice, Madame BOUTILLON Yolaine (en vertu du compte rendu du Conseil d'Administration du 17/06/2022).**

Désignation du bien :

Références cadastrales Section :	Superficies des biens	Adresses	Destinations
EL n°11p – EL n°12p	- local de 64 m² environ situé sur un espace clôturé de 254 m² environ	26 rue Amiral Lacaze 97410 Saint-Pierre	Espace patrimonial « Case Marine » Exposition permanente sur Terre Sainte, Saint-Pierre et son Port
EL n°532	- local de 114 m² environ et dépendance, situés sur un espace clôturé de 467 m² environ	37 rue Amiral Lacaze 97410 Saint-Pierre	Espace de vie sociale (EVS) L'Association a passé à cet effet, une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du 01/01/2022 au 31/12/2025

- **caractère de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable**
- **durée : 3 (trois) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition**
- **dénonciation : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties**
- **sécurité : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.**

- **DE FIXER le droit d'occupation à titre gratuit.**

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1007 : Terre-Sainte - Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 21 16 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section EN n°1279.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), le Maire soumet à l'Assemblée la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 16 21 16 entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPFR ainsi que son annexe 1, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Biens concernés par l'acquisition :

Référence cadastrale	Adresse du bien	Superficie
Section EN n°1279	3 rue des Tisserins (97410)	3244 m²

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

- Zonage PLU approuvé : U3re
- Propriétaire : SEMADER
- Nature du bien : Terrain nu

- Etat d'occupation : réputé libre de toute location ou occupation

Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 921 650 € HT (en référence à l'avis de France Domaine en date du 21/06/2021 DS 4732338)

Destination du bien : réserve foncière en lien avec le programme action cœur de ville

Modalités de portage et de rétrocession - (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

. Durée de portage : 10 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F.R.
. Différé de règlement : 3 ans
. Nombre d'échéances : 8 échéances
. Taux de portage : 0.75. % HT par an
. Coût d'intervention de l'EPFR : néant,

Interventions
Madame GOBALOU Virginie
Je préfère l'EPFR au lieu d'un autre opérateur privé.
Monsieur le Maire, Michel FONTAINE
Je souhaite que le choix soit fait par la Ville.
Madame GOBALOU Virginie
Ce foncier est-il réservé à la construction des logements sociaux ?
Monsieur le Maire, Michel FONTAINE
Oui, c'est pour cela que nous l'avons bloqué.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 21 16 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)**
- **DE L'AUTORISER à signer toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 21 16 ainsi que son annexe 1, et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1008 : Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 - Budget principal et budgets annexes.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Le projet de Budget Primitif de la Ville de Saint-Pierre pour l'exercice 2023 peut se résumer ainsi :

I– LE BUDGET PRINCIPAL :

I–1- Les grandes masses :

Le projet de Budget Primitif 2023 s'équilibre en mouvements réels à la somme de **218 867 100 €, en léger recul (- 1%) par rapport à 2022** :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Section	Budget Primitif 2023		*Variation*		*Budget Primitif 2022*	
	Montant	Proportion			Montant	Proportion
Investissement	90 277 100 €	41%	-8.7%		98 835 082 €	45%
Fonctionnement	128 590 000 €	59%	5.1%		122 315 000 €	55%
Total	**218 867 100 €**	**100%**	**-1.0%**		**221 150 082 €**	**100%**

Hors opérations financières liées à la gestion de dette et de trésorerie (- 8 M€), les dépenses d'investissement, s'agissant en particulier de l'effort d'équipement, restent stables.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles continuent de subir le contexte économique du moment marqué par une crise inflationniste amorcée en 2022.

I–2- Les recettes :

INVESTISSEMENT 80 497 100 € (-10.6%)

RECETTES	Budget Primitif 2023	%	Budget Primitif 2022	%	Variation %	Variation €
INVESTISSEMENT	**80 497 100**	**100%**	**90 060 082**	**100%**	**-10.6%**	**-9 562 982**
Dotations	4 800 000	6%	6 200 000	7%	-22.6%	-1 400 000
Subventions d'investissement	13 697 100	17%	12 740 082	14%	7.5%	957 018
Emprunts GAD	10 000 000	12%	18 000 000	20%	-44.4%	-8 000 000
Emprunts et dettes assimilés en capital	51 000 000	63%	50 000 000	56%	2.0%	1 000 000
Produits des cessions	1 000 000	1%	2 000 000	2%	-50.0%	-1 000 000
Participations et autres immob. Financières	0	0%	1 120 000	1%	-100.0%	-1 120 000

GAD : Gestion Active de Dette et de trésorerie.

Les recettes réelles d'investissement prévues sont en légère diminution (-2.2%) hors opérations financières liées à la gestion de dette et de trésorerie (- 8 M€) et restent dépendantes de l'emprunt.

Les dotations (FCTVA) ainsi que les cessions foncières sont en recul.

L'autorisation de souscription d'un emprunt maximal est fixée à 51 M€, mais ce plafond sera réduit significativement en cours d'exercice en fonction de la variation du fonds de roulement, de manière à respecter l'objectif d'un endettement maîtrisé.

Enfin, les subventions d'investissement demeurent bien orientées à la faveur de la mobilisation des différents plans de relance (trans)nationaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

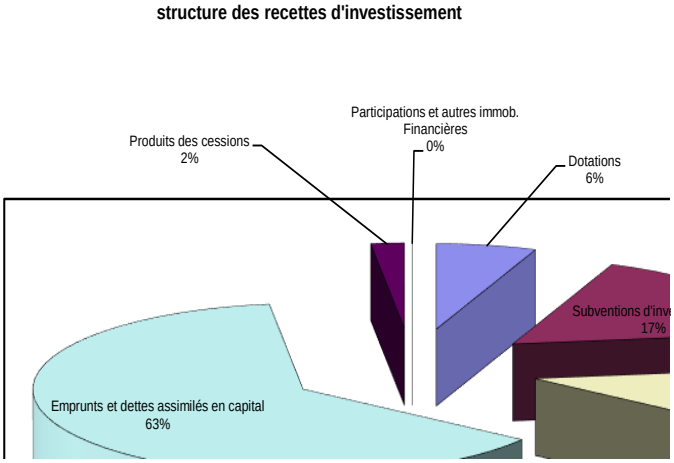

FONCTIONNEMENT 138 370 000 € (+ 5.6%)

RECETTES	Budget Primitif 2023	%	Budget Primitif 2022	%	Variation %	Variation €
FONCTIONNEMENT	**138 370 000**	**100%**	**131 090 000**	**100%**	**5.6%**	**7 280 000**
Produit des services	3 700 000	3%	3 935 000	3%	-6.0%	-235 000
Autres Impots et taxes	54 920 000	40%	51 370 000	39%	6.9%	3 550 000
Impots locaux directs	51 000 000	37%	47 500 000	36%	7.4%	3 500 000
Dotations et subventions	26 850 000	19%	25 685 000	20%	4.5%	1 165 000
Autres produits de gestion courante	700 000	1%	1 100 000	1%	-36.4%	-400 000
Atténuation de charges	1 200 000	1%	1 000 000	1%	20.0%	200 000
Produits financiers		0%		0%		0
Produits exceptionnels	0	0%	500 000	0%		-500 000

Les recettes de fonctionnement enregistrent une augmentation sensible (+ 5.6 %) à 138.4 M€ et demeurent dépendantes du dynamisme fiscal en raison de la structure des recettes courantes, dont les trois quarts sont de nature fiscale.

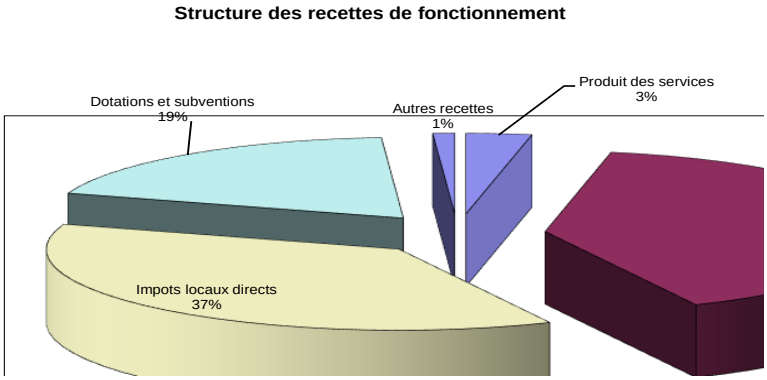

Si le contexte économique dégradé par une forte inflation pèse sur les charges de la ville, les recettes demeurent dynamiques à l'instar de recettes de fiscalité indirecte, s'agissant en particulier de l'octroi de mer, en progression de + 6.9 %.
De même, s'agissant de la **fiscalité directe**, le produit attendu en 2023 des taxes foncières est estimé à 51 M€, en progression de + 7.4 % à pression fiscale constante (taux inchangés) portée par une revalorisation forfaitaire des bases indexée sur l'inflation.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Les perspectives d'évolution des recettes tarifaires et domaniales (produits des services) restent stables.

Enfin, les dotations (+ 4.5 %) continuent de bénéficier d'une péréquation nationale toujours favorable aux communes ultra-marines (Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer) et d'une augmentation des compensations des exonérations fiscales décidées par l'Etat sur les impôts locaux (suppression de la taxe d'habitation et réforme des impôts de production).

I –3 - Les Dépenses :

FONCTIONNEMENT 128 590 000 € (+ 5.1%)

DEPENSES	Budget Primitif 2023	%	Budget Primitif 2022	%	Variation	Variation
FONCTIONNEMENT	**128 590 000**	**100%**	**122 315 000**	**100%**	**5.1%**	**6 275 000**
Fonctionnement courant des services	20 550 000	16%	19 374 000	16%	6.1%	1 176 000
Charges de personnel	88 800 000	69%	84 000 000	69%	5.7%	4 800 000
Contingents, subventions, indemnités	16 340 000	13%	15 741 000	13%	3.8%	599 000
Charges financières	1 900 000	1%	1 580 000	1%	20.3%	320 000
Charges exceptionnelles	500 000	0%	920 000	1%	-45.7%	-420 000
Dotations aux provisions	500 000	0%	400 000		25.0%	100 000
Dépenses imprévues		0%	300 000	0%	-100.0%	-300 000

La tension inflationniste observée tout au long de l'année 2022 continuera de peser les **dépenses de fonctionnement** dont la progression s'établit à + 5.1 % à 128.6 M€. Cette augmentation procède naturellement du réajustement de la masse salariale (+ 5.7 % à 88.8 M€) entamé lors du budget supplémentaire 2022.

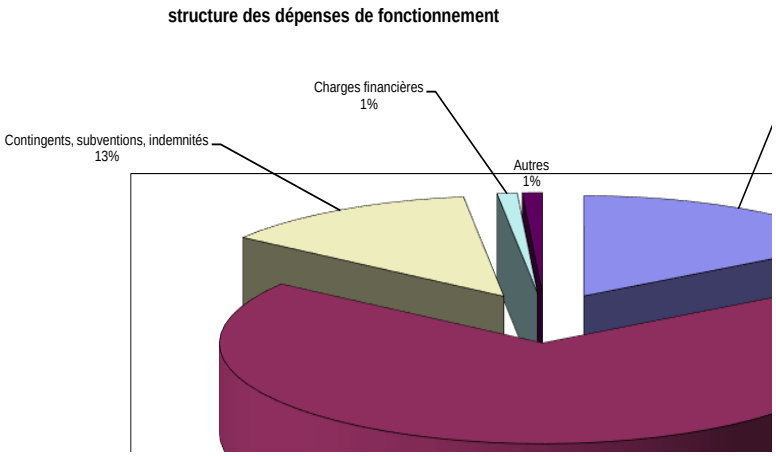

De même, le choc inflationniste impacte les frais généraux, en progression de + 6.1 %, au travers du budget de la restauration scolaire (+ 200 000 €) ou celui des consommations énergétiques et autres fluides (+ 125 000 €).

Notons par ailleurs des dépenses de fonctionnements supplémentaires liées au déploiement continu des actions de digitalisation au sein de l'administration et sur l'ensemble du territoire communal (infogérance du plan de numérisation des écoles pour 170 000 €, dispositif national Parcours Cybersécurité pour 110 000 €).

Une enveloppe de 115 000 € est également débloquée au titre financement de la seconde tranche du dispositif Action Cœur de Ville pour des actions d'animation et de dynamisation du cœur de ville.

Parmi les crédits ouverts du poste « contingents, subventions, indemnités », 244 000 € supplémentaires sont dégagés pour soutenir le secteur associatif et social (chapitre 657 y compris CCAS) dont enveloppe

Accusé de réception en préfecture
971-219710163-20230201-ab_101-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

budgétaire est portée à 12.2.M€, tandis que plus de 300 000 € complémentaires serviront à honorer la participation financière obligatoires de la ville aux organismes publics (SDIS, SIDELEC).

Enfin, la forte remontée des taux d'intérêts sur les marchés financiers évoquée lors de l'examen du budget supplémentaire 2022 ainsi que lors du débat sur les orientations budgétaires 2023 requiert un réajustement des frais financiers à hauteur de + 320 000 €.

INVESTISSEMENT 90 277 100 € (-8.7%)

DEPENSES	Budget Primitif 2023	%	Budget Primitif 2022	%	Variation	Variation
INVESTISSEMENT	**90 277 100**	**100%**	**98 835 082**	**100%**	**-8.7%**	**-8 557 982**
Dotations reversées	700 000	1%	1 080 000	1%	-35.2%	-380 000
Emprunts et dettes assimilés en capital	9 075 000	10%	8 500 000	9%	6.8%	575 000
Emprunts GAD	10 000 000	11%	18 000 000	18%	-44.4%	-8 000 000
Equipement (études-acquisitions-travaux)	68 677 100	76%	68 505 082	69%	0.3%	172 018
Participations et autres immob. Financières	1 825 000	2%	2 500 000	3%	-27.0%	-675 000
Dépenses imprévues	0	0%	250 000	0%	-100.0%	-250 000

Représentant 41 % du budget, **les dépenses d'investissement** sont en recul **(-8.7% %)** en raison des opérations financières liées à la gestion de dette et de trésorerie dont le budget a été ramené à 10 M€. Les dépenses d'équipement y sont toujours prépondérantes.

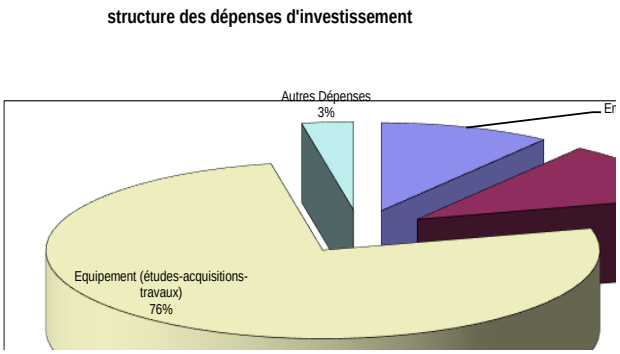

Ainsi, **l'effort d'équipement** est maintenu à 68.7 M€ (+ 0.3%) et comprend, d'une part, les crédits de paiement de l'exercice issus des autorisations de programme votées, d'autre part, de nouvelles opérations d'équipement.

Bien que conforme à l'exécution du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) décliné au travers des Autorisations de Programme votées, cet effort d'équipement devra néanmoins être ajusté à moyen terme pour tenir compte des capacités d'investissement de la ville détaillées lors des orientations budgétaires.

Les crédits de paiement ouverts en 2023 concernent essentiellement les opérations suivantes du PPI :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Opération	Libellé	Budget Primitif
16414001	CENTRE AQUALOISIRS ZAC OCEAN INDIEN	10 500 000.00
98640007	VOIRIE GENERALE (REGIE ET TRAVAUX EN ENTREPRISE)	6 650 000.00
10411002	COMPLEXE SPORTIF A LA RAVINE DES CABRIS	5 000 000.00
15020001	FUTUR CENTRE ADMINISTRATIF	3 140 000.00
10411001	REHABILITATION CASABONA REFECTION INSTALLATIONS EL	3 100 000.00
19251001	CUISINE CENTRALE DE BOIS D'OLIVES	2 350 000.00
21822002	AMGT DU CENTRE BOURG DE LA RAVINE DES CABRIS	2 200 000.00
96651001	RESERVES FONCIERES	2 170 000.00
23201001	NUMERISATION DE 17 ECOLES REP + DE SAINT-PIERRE	2 010 100.00
19251002	CUISINE CENTRALE DE GRAND BOIS ECOLE R MONDON	1 710 000.00
07930002	ECONOMIE D'ENERGIE DEVELOPPEMENT DURABLE	1 700 000.00
14824001	RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE BOIS D'OLIVES	1 631 000.00
06822006	INSTALLATIONS DE CAMERAS VIDEO & SECURISATIONS DIV	1 300 000.00
98251007	GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES STADES	1 170 000.00
98100001	REALISATION DE GROS TX DS LES ECOLES	1 000 000.00

Au final, le budget de l'exercice 2023 de la ville (budget principal) s'inscrit dans la nouvelle trajectoire financière détaillée lors du débat sur les orientations budgétaires et marquée par le choc inflationniste venant complexifier la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Cette maîtrise, au-delà de son objectif de consolidation des épargnes et de renforcement des fonds propres nécessaires au financement des investissements, s'avèrera néanmoins incontournable lorsque la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques voulue par l'Etat sera pleinement opérationnelle.

A ce titre, il est important de rappeler que la ville de Saint-Pierre figure parmi les collectivités n'ayant bénéficié **d'aucun dispositif national de soutien au secteur public local mis en place par l'Etat lors des crises successives observées depuis 2020.**

II– LE BUDGET CONSOLIDE (budgets principal et annexes) :

BUDGET ANNEXE DU PORT

Section	Budget Primitif 2023		*Variation*	*Budget Primitif 2022*	
	Montant	Proportion		Montant	Proportion
Investissement	845 850 €		-28.1%	1 176 000 €	97%
Fonctionnement	52 150 €		67.4%	31 150 €	3%
Total	**898 000 €**	**0%**	**-25.6%**	**1 207 150 €**	**100%**

Le budget du port est arrêté à la somme de **898 000 €** (en mouvements réels).

Il est rappelé que le changement de mode de gestion de l'équipement portuaire décidé en 2021 (délégation de service public confiée à la SPL Opus en lieu et place de la régie avec autonomie financière) a affecté la structure budgétaire du budget annexe. Les investissements y sont prépondérants avec des crédits de paiements prévus à hauteur de 0.8 M€. La section de fonctionnement se limite aux charges d'amortissement des biens et aux charges financières.

Le financement de l'investissement est assuré essentiellement par l'emprunt dont l'autorisation maximale de souscription est limitée à 0.8 M€.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Le budget annexe des pompes funèbres est équilibré à 12.000 €, exclusivement en section de fonctionnement.

Dans sa présentation consolidée incluant les budgets annexes, **le budget primitif 2023** de la ville s'élève à la somme de **219 777 100 €, en léger recul par rapport à 2022 (- 1.2 %), dont 69.4 M€ seront consacrés à l'effort d'équipement :**

BUDGET CONSOLIDE

Section	**Budget Primitif 2023**		***Variation***		***Budget Primitif 2022***	
	Montant	**Proportion**			**Montant**	**Proportion**
Investissement	91 122 950 €	41%	-8.9%		100 011 082 €	45%
Fonctionnement	128 654 150 €	59%	5.1%		122 382 150 €	55%
Total	**219 777 100 €**	**100%**	**-1.2%**		**222 393 232 €**	**100%**

Intervention
Madame GOBALOU Virginie

Le Budget Primitif 2023 est un budget de mi-mandat. Depuis 2020, nous traversons cette crise sanitaire qui a beaucoup impacté la santé et l'économie.

En 2020, au sein de ce Conseil Municipal, Monsieur Pascal BASSE et moi-même, nous avions fait part à l'Assemblée, que nous nous inscrivions dans une opposition constructive parce que nous aimons notre Île et nous aimons Saint-Pierre. Depuis, nous avons voté favorablement les Budgets présentés, pour ne pas bloquer nos écoles, la population de Saint-Pierre, nos entreprises et pour la continuité de la vie économique de la Ville de Saint-Pierre.

Concernant le budget 2023, j'ai remarqué une faible diminution de l'ordre de 1,2%, mais vous avez évoqué les motifs qui ont conduit à ce léger recul. Nous savons que l'Etat intervient de moins en moins et que toutes les collectivités sont dans la même situation. La crise financière a fait beaucoup de dégâts et cela a impacté la situation de Saint-Pierre. Je ne me vois pas, Monsieur le Maire, en tant que responsable d'un groupe politique, citoyenne et élue de bloquer le développement de ma Ville car nous portons de lourdes responsabilités en votant oui ou non. Je ne bloquerai pas les entreprises quand il s'agit d'intervenir dans les écoles, de construire le centre aquatique de Terre-Sainte, de la sécurisation d'une partie de la route du RSMA jusqu'à bassin 18 subventionnée via la FEDER à plus de 2 600 000 €, de la construction de la cuisine de Grands-Bois et bien d'autres projets. Ces dossiers, je les ai accompagnés aussi bien au niveau des Service Techniques qu'à la Région. Dans un contexte économique tendu, de crise sanitaire et de guerre, nous subissons une inflation qui a des conséquences sur le budget des ménages. Je serai dans la continuité de mon engagement, je voterai favorablement ce budget 2023 dans l'intérêt des Saint-Pierrois. Je vous demande que ce budget soit tenu dans la rigueur, dans la plus grande transparence et que des informations sur les dépenses nous soient communiquées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VOTER le Budget Primitif de la Ville (Budget Principal et budgets annexes) pour l'exercice 2023 au niveau du chapitre.**

II – PRESENTATION GENERALE DU **BUDGET PRINCIPAL**	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	138 770 000.00	138 770 000.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	102 677 100.00	102 677 100.00
TOTAL DU BUDGET (3)	241 447 100.00	241 447 100.00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **ANNEXE PORT**	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	98 000.00	98 000.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	845 850.00	845 850.00
TOTAL DU BUDGET (3)	943 850.00	943 850.00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **ANNEXE POMPES FUNEBRES (SEPF)**	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	12 000.00	12 000.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0.00	0.00
TOTAL DU BUDGET (3)	12 000.00	12 000.00

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Affaire n°22/1009 : Gestion de la dette et de la trésorerie - Délégation de pouvoir au Maire - Autorisation pour l'exercice 2023.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités locales recourent librement à l'emprunt et aux instruments financiers depuis les lois de décentralisation de 1982. Cette libéralisation a toutefois eu pour conséquence de favoriser la diversification des produits proposés et de rendre l'emprunt plus complexe à gérer.

Par ailleurs, les crises financières mondiales du passé ont augmenté la variabilité des taux sur lesquels sont fondés les emprunts des collectivités territoriales. Elles ont ainsi révélé les risques financiers pris par certaines d'entre elles dans la souscription de certains contrats.

C'est dans ce contexte qu'est parue la circulaire interministérielle n° IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics afin, d'une part, d'attirer l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités, d'autre part, de rappeler l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Il est ainsi rappelé que **la gestion active de la dette s'inscrit dans une démarche dont l'objectif est de dégager des marges de manœuvres financières pour la collectivité territoriale.** Cela implique, outre une analyse préalable de la dette existante, **une double diversification**, à la fois dans les sources de financement en ayant recours à plusieurs établissements de crédits, et dans la structuration de la dette qui doit être composée de plusieurs indices. Cette diversification **permet d'atténuer les risques.**

Par ailleurs, si le recours à l'emprunt est de la compétence de l'Assemblée Délibérante, elle peut, toutefois, être déléguée au maire. D'une manière générale, la compétence relative au financement des collectivités locales en matière d'emprunts, de trésorerie et autres opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché telles que les contrats de couverture) peut être déléguée à l'exécutif.

Enfin, **si la durée de la délégation ne peut excéder celle du mandat**, la circulaire du 25 juin 2010 préconise, dans le souci d'améliorer l'information de l'Assemblée Délibérante en matière de gestion de dette, et au vu de la complexité de l'offre bancaire révélée par les crises historiques et exposée ci-dessus, de renouveler la délégation chaque année, à l'occasion du vote de budget primitif par exemple.

Dans ces conditions, le Maire propose que le Conseil Municipal lui donne délégation pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la commune ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 alinéa 3 et 20 dans les conditions et limites ci-après.

A la date du 01 janvier 2023, l'encours de la dette bancaire totale (budgets annexes inclus) présente les caractéristiques suivantes :

Synthèse de la dette au 01/01/2023 (dette consolidée et 0 M€ emprunts encaissés au 30/11/2022) :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
87 024 512.51 €	1,83 %	12 ans et 7 mois	6 ans et 8 mois	36

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	68 199 256.05 €	78,37 %	1,61 %
Variable	3 670 000.06 €	4,22 %	2,19 %
Livret A	15 155 256.40 €	17,41 %	2,70 %
Ensemble des risques	**87 024 512.51 €**	**100,00 %**	**1,83 %**

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
Agence Française de Développement	27 817 088.19 €	31,96 %	
SFIL CAFFIL	17 316 833.17 €	19,90 %	
CAISSE D'EPARGNE	15 504 281.21 €	17,82 %	466 666.62 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	8 702 105.82 €	10,00 %	
Société Financière pr Developpement de la Réunion(SOFIDER)	8 027 067.15 €	9,22 %	
CREDIT AGRICOLE	5 366 666.67 €	6,17 %	1 160 000.00 €
Autres prêteurs	4 290 470.30 €	4,93 %	17 336 674.71 €
Ensemble des prêteurs	**87 024 512.51 €**	**100,00 %**	**18 963 341.33 €**

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, Monsieur le Maire sollicite délégation aux fins de contracter :

1/ des instruments de couverture :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Saint-Pierre souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Il est proposé au Conseil Municipal, dans un souci d'optimiser la gestion de dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 précitée, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP).
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA).
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP).
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR).
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

De même, le Conseil Municipal est invité à autoriser les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

budgétaire), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette communale.

La durée des contrats de couverture ne devra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : EURIBOR, TAM, T4M, EONIA, ESTER, TME, TMO.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Par conséquent, la délégation accordée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.
- résilier l'opération arrêtée.
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

2/ des produits de financement de l'investissement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Saint-Pierre souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans un souci d'optimiser la gestion de dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 précitée de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires.
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.
- et/ou des emprunts revolving sur toute la durée.
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le Conseil Municipal autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans la limite des montants inscrits au crédit du compte 16 inscrit à chacun des budgets (principal et annexes) primitifs.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : EURIBOR, TAM,T4M, EONIA, ESTER, TME, TMO.

Par conséquent, la délégation accordée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire l'autorise à :

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.
- résilier l'opération arrêtée.
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement.
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, avec ou sans intégration de la soulte.
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe à taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3/ des produits de financement de court terme (lignes de trésorerie) :

Le Conseil Municipal autorise la réalisation de lignes de trésorerie pour le présent exercice budgétaire dans la limite d'un montant maximum de 10.000.000 €.

4/ des produits de placement de trésorerie :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une gestion active de sa trésorerie, la commune n'utilisait traditionnellement qu'un seul levier et qu'une seule stratégie en remboursant massivement tous les emprunts possibles.

L'évolution de la réglementation régissant les placements, les nouvelles modalités de gestion des crédits de trésorerie ainsi que les récentes évolutions financières permettent de revoir cette stratégie de gestion de trésorerie.

La Commune doit examiner les différentes stratégies de gestion de la trésorerie qui s'offrent à elle afin de retenir la plus pertinente, en intégrant à la réflexion la possibilité de placer ses excédents de trésorerie.

Ainsi, le recours aux placements de trésorerie peut être rendu plus pertinent par les évolutions affectant les marchés financiers.

En la matière, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor a été réaffirmée et précisée par la loi organique du 01 août 2001 relative aux lois de finances.

Le régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat est rappelé par le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise dans son article L.1618-2 que la commune peut déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités.
- de l'aliénation d'un élément de son patrimoine.
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune.
- de recettes exceptionnelles suivantes :
  - d'indemnités d'assurance.
  - des sommes perçues à l'occasion d'un litige.
  - des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques.
  - des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Ces fonds particuliers par leur origine ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

La commune peut aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Elle peut détenir des valeurs mobilières de placement autres que celles mentionnées précédemment lorsque celles-ci proviennent de libéralités. Dans ce cas, la commune est autorisée à les conserver jusqu'à leur réalisation ou leur échéance.

Les valeurs mobilières détenues par la commune sont déposées exclusivement auprès de l'Etat.
Dans le souci de saisir au mieux les meilleures opportunités offertes par les marchés financiers lui permettant d'effectuer des placements de trésorerie en dérogation à l'obligation de dépôt, le Conseil Municipal autorise le maire à prendre pour le présent exercice budgétaire les décisions et les actes mentionnés au I et II de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions de c) de ce même article.

Enfin, le Conseil Municipal sera tenu informé des produits contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, au titre du présent exercice ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :
- D'ACCORDER à Monsieur le Maire, sa délégation de pouvoir en matière de gestion de dette et de trésorerie, dans les conditions exposées dans le présent rapport.
- D'AUTORISER explicitement Monsieur le Maire, pour une bonne pratique de l'administration communale et pour réduire les délais de signature des actes et documents dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, à déléguer sa signature au Directeur Général des Services (DGS), et en cas d'absence ou de tout autre empêchement de ce dernier à un Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) de mairie, en complément des délégations accordées aux élus municipaux, pour tous actes, arrêtés, et décisions en matière des attributions déléguées dans la présente délibération du Conseil municipal, étant précisé que ces délégations seront portées des compétences définies librement par le maire, en application des dispositions de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°22/1010 : CCAS et Caisse des Ecoles : subvention de fonctionnement 2023.</u>

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la participation financière annuelle de la Ville au fonctionnement de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Au titre de l'année 2023,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE FIXER la subvention communale de fonctionnement comme suit :**

Organismes	Subventions 2023
Caisse des Ecoles	450 000 €
CCAS	6 720 000 €

Les crédits correspondants sont à prélever sur les lignes suivantes :
- 213 657361 21 pour la Caisse des Ecoles
- 420 657362 26 pour le CCAS

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Interventions concernant le Retrait de l'affaire 22/13 de la note de synthèse
Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

J'ai été alerté par l'élue déléguée au logement sur les énormes difficultés sur Ravine Blanche concernant les logements sociaux. L'état des logements pose problème, les travaux sont reportés sans arrêt et les administrés ont d'énormes difficultés pour avoir un contact avec les intervenants du bailleur social. Comme pour les emplois aidés, les gens n'arrêtent pas de s'adresser au Maire et aux élus mais nous pouvons que les accompagner car les décisions ne nous appartiennent pas.

Uniquement sur la Ravine Blanche, il y a 1 100 logements de la SIDR. Quelques réhabilitations ont été faites, des locaux sont, malheureusement, restés vides et beaucoup d'entre eux posent problèmes dans les cités. Je souhaiterais, avant que cette affaire passe au Conseil Municipal qu'une réunion se fasse avec les décideurs de la SIDR et que 5 élus se joignent à moi. Nous avons des avancés avec certains bailleurs mais une stagnation avec d'autres. Il est grand temps que certains points soient rediscutés avec ce bailleur, tels que : l'aide aux associations, les attributions de logements, la réhabilitation des logements considérés comme insalubres, les gardiens d'immeuble, la prise en compte du mieux disant social...

Par conséquent, je retire cette affaire et elle sera réinscrite à une prochaine séance.

Madame GOBALOU Virginie

Nous connaissons le manque de logements à savoir, 36 000 demandes en attente. La Conférence Intercommunale du Logement a été installée cette semaine. Il est très difficile d'accéder au logement avec les nouvelles normes. Un bénéficiaire du RSA qui perçoit 570 € ne peut plus accéder à un logement neuf. Je me suis interrogée sur ce rapport, je pense que, lorsque les emprunts sont réaménagés les intérêts sont revus. Quels sont les risques pour la collectivité ? Il faut que le bailleur prenne ses responsabilités par rapport aux points que vous soulevez dans votre intervention et qui motivent le retrait de cette affaire. La SIDR reste quand même l'un des plus anciens bailleurs de notre île mais il y a beaucoup de manquements de sa part. De ce fait les élus sont confrontés aux personnes qui souhaitent avoir un logement. Certains bailleurs prennent 2 à 3 ans pour une mutation en cas d'incident de parcours dans la vie d'un couple. Je porte la délégation de la Politique du Logement et de l'Habitat à la Région et je souhaiterais faire partie du groupe d'élus qui rencontra la SIDR au sein de la municipalité.

Le Maire demande au D.G.S de programmer une rencontre en Mairie avec le bailleur social. Le groupe de travail sera composé de 5 élus :

Madame ARAYE Héléna, Madame CHAMBY Richela, Madame THIONOHOUE Sabrina, Madame NASSIBOU Guilaine et Madame GOBALOU Virginie.

Madame GOBALOU Virginie

Il nous faut une gouvernance sur l'Aménagement du foncier puisque la ligne budgétaire unique prend en compte la construction et l'aménagement sur le FRAFU « Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain). Cette commission doit se réunir rapidement afin de pouvoir satisfaire les demandes de logement.

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

Les fonds doivent être partagés aux 24 communes.

Affaire n°22/1011 : Remise gracieuse sur créances relatives aux redevances d'occupation du domaine public -SNC Alizé Investissement.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en l'absence de recouvrement effectif, un titre de recettes émis à l'encontre d'un redevable peut être apuré notamment par l'admission en non-valeur de la créance ou une remise gracieuse de la dette accordée par la collectivité.

Ces deux voies d'apurement d'une créance sont régulièrement examinées conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public dans le cadre du dispositif partenarial des recettes à recouvrer mis en place avec le Trésorier Municipal, ce dernier ayant pour mission d'instruire des demandes d'admission en non-valeur ou de remises gracieuses de créances communales avant de les proposer à l'ordonnateur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

La remise gracieuse vise à apurer le titre de recette par l'émission d'un mandat. Elle ne résulte pas d'une erreur, mais d'une volonté de l'Assemblée délibérante d'octroyer une suppression totale ou partielle de la dette d'un redevable envers la collectivité au vu d'une demande motivée par la situation de ses ressources, de ses charges de famille.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance sans remettre en cause les éventuels règlements réalisés par le redevable ou recouvrements constatés par le comptable

A cet effet, la **SNC Alizé Investissement**, sise au boulevard Hubert Delisle à Saint-Pierre et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Pierre sous le numéro 401 999 982 est redevable d'une somme de **6 811.56 €** représentant des compléments de redevances liés à leur révision prévue au contrat d'occupation du domaine public.

Ces redevances ont été mises en recouvrement par émission des titres de recettes suivants :

Type écriture	Exercice	Budget	N° pièce	N° bordereau	Montant TTC	Libellé tiers
Titre ordinaire	2022	01	930	277	1 518.12	ALIZES INVESTISSEMENT
Titre ordinaire	2022	01	931	277	1 371.60	ALIZES INVESTISSEMENT
Titre ordinaire	2022	01	932	277	2 105.64	ALIZES INVESTISSEMENT
Titre ordinaire	2022	01	933	277	1 452.96	ALIZES INVESTISSEMENT
Titre ordinaire	2022	01	934	278	121.08	ALIZES INVESTISSEMENT
Titre ordinaire	2022	01	935	278	121.08	ALIZES INVESTISSEMENT
Titre ordinaire	2022	01	936	278	121.08	ALIZES INVESTISSEMENT
					6 811.56 €	

Compte tenu de la situation particulière de ce redevable dont l'exploitation devra cesser en 2023, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'accorder **une remise gracieuse totale** à la **SNC Alizé Investissement** de sa dette due dans le recouvrement des titres susmentionnés.

La comptabilisation de cette remise gracieuse s'opèrera par l'émission d'un mandat annulant un titre au chapitre 65 nature 6574.

Le financement de cette mesure pourra s'opérer le cas échéant par une reprise partielle sur provisions constituées pour dépréciation de comptes de tiers (4 600 000 € constitués sur budget principal au 01/01/2022).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

•D'ACCORDER la remise gracieuse totale à la SNC Alizé Investissement de sa dette due dans le recouvrement des titres susmentionnés.

•DE PRELEVER les crédits correspondants sur la ligne budgétaire Chap. 65 Art. 6574 du budget principal.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Affaire n°22/1012 : Tableau des effectifs 2023.

Direction des Ressources

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour application de l'article 4 de la loi n° 84-53 sus-visée,

VU le Comité Technique du 25/10/2018 portant sur l'organisation du temps de travail du personnel des écoles,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement de la commune,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE FIXER le tableau des effectifs communaux pour l'année 2023 et de l'arrêter au 31/12/2022 (Cf. : annexe jointe).**

Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1013 : Association "Alliance Villes Emploi" : Renouvellement de l'adhésion.

Direction des Ressources

La Ville de Saint-Pierre applique la clause d'insertion dans les marchés publics depuis 2009 dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de la Ravine Blanche .La clause d'insertion a été généralisée dans les marchés de la Ville. A ce titre, la Ville assure la fonction de facilitateur de la clause d'insertion.

La Ville de Saint- Pierre s'est dotée d'un logiciel « ABC clause/Vieson » pour saisir et collecter les données de réalisation de la clause. Pour cela, elle s'est adhérée à l'Association Alliance Villes Emploi.

L'adhésion à l'Association Alliance Villes Emploi permet à la Ville de Saint-Pierre d'accéder à l'ensemble des services fournis, annuaires, accompagnement sur site, participation aux journées régionales d'animation régionale, information permanente sur toutes les questions juridiques relatives aux marchés publics, informations sur les bonnes pratiques, les expérimentations ou développement de la clause sur les territoires.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'adhésion de la Ville à l'association Alliance Villes Emploi :

- ✓ Pour l'année 2022 : règlement des frais d'adhésion cotisation 2022 d'un montant de 1724.65 euros,

Le financement de cette mesure est opéré sur les crédits n° **020 6281 11 RE22000079.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la prise en charge de cette dépense pour l'année 2022 pour un montant total de 1 724.65 euros.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1014 : Mise à disposition partielle de deux agents en CDI auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Pierre.

Direction des Ressources

Le Maire informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Pierre sollicite le concours de la commune afin de renforcer ses actions dans le cadre de ses missions.

Dans ce cadre, le CCAS sollicite le partenariat de la Commune pour une mise à disposition partielle de **deux agents en C.D.I** à qui seront confiées les missions de gestion de l'aide légale, des aides sociales facultatives ainsi que la délivrance des chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) dans les différentes mairies annexes.

Le Maire précise que cette mise à disposition partielle se fera à hauteur de 10 % du temps de travail de ces agents.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret 88-145 du 15/02/2008 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération, la collectivité a mis à disposition partielle des agents communaux des mairies annexes auprès du CCAS de Saint-Pierre.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.516-1 du Code générale de la Fonction Publique, du décret 88-145 notamment l'article 35-1,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la mise à disposition partielle de ces agents auprès du CCAS,**
- **D'APPROUVER les conventions de mise à disposition auprès du CCAS jointes en annexe,**
- **D'ACCORDER au CCAS une exonération totale de remboursement sur la rémunération de ces agents.**

Le Maire précise que les modalités de cette mise à disposition partielle seront prévues dans une convention liant la Commune de Saint Pierre au CCAS (*cf.* : annexe).

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1015 : Mise à disposition partielle d'un fonctionnaire auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Pierre.

Direction des Ressources

Le Maire informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Pierre sollicite le concours de la commune afin de renforcer ses actions dans le cadre de ses missions.

Dans ce cadre, le CCAS sollicite le partenariat de la Commune pour une mise à disposition partielle d'un **agent titulaire** à qui sera confié les missions de gestion de l'aide légale, des aides sociales facultatives ainsi que la délivrance des chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) dans les différentes mairies annexes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Le Maire précise que cette mise à disposition partielle se fera à hauteur de 10 % du temps de travail de l'agent.

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du Code général de la Fonction Publique.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération, la collectivité a mis à disposition partielle des agents communaux des mairies annexes auprès du CCAS de Saint-Pierre.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L.512-12 à L.512-15 du Code général de la Fonction Publique, du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER cette mise à disposition partielle de fonctionnaire auprès du CCAS,**
- **D'APPROUVER la convention de mise à disposition auprès du CCAS jointe en annexe,**
- **D'ACCORDER au CCAS une exonération totale de remboursement sur la rémunération de cet agent.**

Le Maire précise que les modalités de cette mise à disposition partielle seront prévues dans une convention liant la Commune de Saint Pierre au CCAS (*cf.* : annexe).

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1016 : Subvention aux associations concernant le financement de l'emploi (Projet de distribution de Colis Alimentaires).

Cellule de Développement Social et Economique Local - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

L'association Coopération pour l'Aide à l'Enfance et contre la Pauvreté, l'association Solidaire pour Mieux Vivre et l'association Solidarité Sainte Thérèse de Saint-Pierre se sont inscrites dans un partenariat avec le Conseil Départemental et le CCAS de Saint-Pierre autour d'un projet territorial de distribution de colis alimentaires dans les quartiers en faveur des personnes âgées, des personnes porteuses de handicap et des familles ne disposant pas de moyens pour se déplacer.

Ces associations habilitées par l'Etat et affiliées à la Banque Alimentaire de la Réunion, ont distribué en 2022 plus de 10 000 colis alimentaires sur tout le territoire communal.

Comparativement à l'exercice 2021, la distribution des colis alimentaires est restée constante. Ces besoins sont principalement marqués par les écarts sociaux qui se sont accentués par la conjoncture économique actuelle sur le Département mais également sur le territoire communal. Par ailleurs, les efforts conjointement menés par les différents partenaires démontrent que la Commune mène une politique volontariste axée sur la lutte contre la précarité et qui se décline pleinement dans une stratégie de lutte contre la pauvreté.
Dès lors, tenant compte des besoins exprimés par ces publics en difficulté et afin de leur permettre de poursuivre leurs missions, ces associations ont déposé une demande de subvention pour le financement d'emplois aidés.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Aussi, au regard des bilans positifs du dispositif et de la nécessité de maintenir ce service de distribution de colis alimentaires, la Ville souhaite apporter son soutien à ces associations ainsi qu'à la mise en œuvre desdites actions.

Interventions

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

L'année prochaine, le nombre de P.E.C « Parcours Emploi Compétence » risque de chuter de 30% et les renouvellements seront impossibles. Nous avons signé une convention avec Pôle Emploi pour clarifier les rôles. Aujourd'hui, la mairie fournit ses besoins et le Pôle Emploi procède au recrutement.

Madame GOBALOU Virginie

Avec cette réalité, Il y a un travail à faire avec les parlementaires. C'est inadmissible que l'Etat ne puisse pas accorder une attention particulière, sachant le nombre de demandeurs d'emploi et le jeune qui essaie de s'insérer démarre par un contrat PEC qui est une passerelle utilisée. Nous ne pourrons pas continuer ainsi, les personnes vont toujours s'adresser aux élus.

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

Les élus viennent de découvrir la baisse de 30% du quota PEC et l'absence de renouvellement. Nos parlementaires sont nombreux, ils auraient pu monter au créneau. Je compte sur vous pour leur faire passer ce message.

Madame GOBALOU Virginie

Je profite de cette instance pour dire que c'est inadmissible.

Monsieur le Maire

Entre la baisse de nos possibilités financières, la chute drastique d'aides aux plus nécessiteux, les problèmes de logements sociaux, il est demandé aux élus, que nous sommes, de tout faire ,mais à un moment donné, cela n'est plus possible. Aujourd'hui, il faut voir la politique réalité car la misère gagne nos quartiers et notre jeunesse perd ses repères. Nos grands parlementaires pourraient peut-être s'occuper de cette politique réalité.

Madame GOBALOU Virginie

Là-dessus, je vous rejoins Monsieur le Maire. Il y a un travail à faire, il faut réagir. 2023 sera une année de mouvements et de revendications car le coût de la vie a subi une forte augmentation. En tant que syndicaliste, personnellement je descendrai dans la rue.

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

Nous avons réhabilité des locaux de l'école « Evariste de Parny » à la Ravine des Cafres pour une mise à disposition à la Banque alimentaire afin qu'elle puisse travailler dans de bonnes conditions. Saint-Pierre a fait un effort considérable.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :**

Associations	**Intitulé de l'action**	**Objet de la demande**	**Subventions demandées**
Association Coopération pour l'aide à l'Enfance et contre la Pauvreté	Projet 1 1 PEC - Agent technique polyvalent Période de financement prévisionnelle : 21/11/2022 au 20/10/2023	Résiduel	4 990 €
	Projet 2 1 PEC - Agent technique polyvalent Période de financement prévisionnelle : 21/11/2022 au 20/10/2023	Résiduel	4 990 €
	Projet 3 1 PEC - Agent technique polyvalent Période de financement prévisionnelle : 21/11/2022 au 20/10/2023	Résiduel	4 990 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

	Projet 4 1 PEC - Agent technique polyvalent Période de financement prévisionnelle : 21/11/2022 au 20/10/2023	Résiduel	4 990 €
Association Solidaire Pour Mieux Vivre	Projet 1 1 PEC - Agent technique polyvalent Période de financement : 01/11/2022 au 30/09/2023	Résiduel	4 990 €
	Projet 2 1 PEC - Agent technique polyvalent Période de financement : 01/11/2022 au 30/09/2023	Résiduel	4 990 €
Association Solidarité Sainte Thérèse de Saint-Pierre	Projet 1 1 PEC - Agent technique polyvalent Période de financement : 03/05/2022 au 02/04/2023	Résiduel	4 990 €
	Projet 2 1 PEC - Agent technique polyvalent Période de financement : 10/01/2022 au 09/12/2022	Résiduel	4 990 €
	Projet 3 1 PEC - Agent technique polyvalent Période de financement : 02/05/2022 au 01/04/2023	Résiduel	4 990 €
	Projet 4 1 PEC - Agent technique polyvalent Période de financement : 01/09/2022 au 31/07/2023	Résiduel	4 990 €
	Projet 5 1 PEC - Agent technique polyvalent Période de financement : 01/02/2022 au 31/12/2022	Résiduel	3 000 €
Total	11 emplois		52 900 €

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire : 824 6574 123 CAE RE RE22000081

- D'APPROUVER les conventions ci-annexées,

- DE L'AUTORISER, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1017 : Vote de subventions aux associations - Comité des Oeuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Pierre et l'Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre.

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Pierre (COS) et l'Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre (OMDAR), sont deux associations dont les actions respectives participent pour chacune d'entre-elle à l'intérêt général et à la politique publique locale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

C'est dans ce cadre, que la Ville compte tenu des demandes de subvention présentées par ces associations, souhaite soutenir leurs actions en participant au financement de leurs structures au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Par conséquent, le Maire propose de fixer les subventions communales pour ces associations comme suit :

Associations	**Subventions 2023**
Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Pierre (COS)	306 000 €
Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre (OMDAR)	130 000 € 70 000 € (Fête de la Fraise - Edition 2023)

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur le chapitre 65

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VOTER les subventions au titre de l'année 2023 au Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Pierre (COS) et à l'Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre (OMDAR) conformément au tableau susmentionné,**
- **DE VALIDER les conventions annexées à la présente délibération,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1018 : Mise à disposition du parking attenant aux Calbanons de la Cafrine à Grands-Bois (Association des Producteurs Fermiers du Grand Sud).

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier en date du 30 octobre 2022, l'association des Producteurs Fermiers du Grand Sud a sollicité la Commune pour le renouvellement de la mise à disposition du parking attenant aux calbanons de la cafrine afin d'organiser le 2ème vendredi de chaque mois un « marché des producteurs ».

Compte tenu du vif succès rencontré au travers de cette action et des retours positifs tant au niveau des producteurs que des consommateurs ;

Considérant que l'association s'inscrit pleinement dans une démarche de consommation qui favorise le circuit court ;

Considérant que cette association contribue à valoriser les produits du terroir, qu'elle valorise le savoir-faire des agriculteurs ; qu'elle fédère les agriculteurs du Sud de la Réunion ; qu'elle propose aux consommateurs des produits frais et de qualité ;

Considérant également que l'association en partenariat avec la Chambre d'Agriculture mènent des actions de prévention contre les risques d'obésité, de diabète et de cancer en proposant à la population de consommer des produits bio et locaux ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Considérant que cette demande met en exergue une volonté d'action qui favorise l'économie locale très fragilisée par la conjoncture actuelle et apporte une réponse aux attentes des consommateurs,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER l'association à réaliser son marché des producteurs le 2ème vendredi de chaque mois sur le lieu-dit préalablement exposé,**
- **D'APPROUVER la convention ci-annexée de mise à disposition temporaire et précaire pour une durée d'un an, ci-annexé,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives se rapportant à cette affaire**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1019 : Modification de la délibération n°19/895: Portant création d'un marché forain à la Ravine des Cabris du 29 août 2022.

Réglementation - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée, qu'au regard de l'importance démographique de la Ravine des Cabris, il y a lieu d'accompagner le développement de cette agglomération par l'implantation d'équipements de proximité appropriés répondant aux besoins des Ravinois.

C'est en ce sens qu'a été validée par délibération du lundi 29 août 2022 (affaire N°19/895) la création d'un marché alimentaire à la Ravine des Cabris sur le parking de la Rue du Général de Gaulle.

Au vu du succès rencontré et de la demande de la population, il convient de modifier la fréquence des jours de marché, passant de 1 marché par mois à 2 marchés par mois, le mercredi, de 16 heures à 20h00, à partir de janvier 2023 selon les conditions de tarif suivantes qui demeurent inchangés :

• TYPE D'EMPLACEMENT	• TARIF
• 3M X 3M	• 15€/jour
• Camions et remorques <5 mètres linéaires	• 27€/jour
• Camions et remorques >5 mètres linéaires	• 41€/jour

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la modification de fréquence du marché alimentaire de la Ravine des Cabris à compter de janvier 2023 aux conditions énoncées ci-dessus.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1020 : Société d'Exploitation Hôtelière des Casinos du Sud (S.E.H.C.S) : Rapport annuel d'activité 2020-2021.

Direction Générale des Services

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire des services publics du casino a remis son rapport pour la saison 2020-2021.

Ce rapport annuel établi par la Société d'Exploitation Hôtelière des Casinos du Sud fait état d'un bilan comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a fait l'objet au préalable d'une information auprès de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L) le 10 octobre 2022.

Ceci exposé,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER le rapport de la S.E.H.C.S joint en annexe.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1021 : Société d'Exploitation Hôtelière des Casinos du Sud (S.E.H.C.S.): information sur le budget animation de la DSP Casino pour l'exercice 2021-2022.

Direction Générale des Services

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public passé entre la Ville et la Société d'Exploitation Hôtelière du Casino du Sud (SEHCS), celui-ci prévoit que l'autorisation des jeux est accordée en tenant compte de l'effort en matière culturelle et sportive.

Ainsi, au titre de l'exercice 2021-2022, les prestations réglées par la SEHCS au titre des différentes animations sont les suivantes :

Bénéficiaires	Montant
VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE Art. 15.2	
JSSP (tranche 2021)	30 000.00 €
JSSP (tranche 2022)	30 000.00 €
AS CAPRICORNE	20 000.00 €
ASS TEAM PSR	2 500.00 €
ASSOCIATION DES CONCOURS DU SUD	2 000.00 €
JSSP (tranche 2022)	30 000.00 €
OSTL	10 000.00 €
JSSP (tranche 2022)	30 000.00 €
VIE DE LA COMMUNE Art. 16	
ASSOCIATION RAYONS D SOLEIL	976.50 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la participation de la SEHCS dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public liant la Ville à la SEHCS pour l'exercice 2021-2022.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1022 : Aménagement de la placette de Basse-Terre - Autorisation de signature de l'avenant n°1 du lot n°1.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°12/555 en date du 30 Septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature du lot n°1 intitulé « Démolitions / Voirie et Réseaux divers » de l'opération « Aménagement de la placette de Basse -Terre » avec la société BUFFI SATP. Le marché a été notifié à l'attributaire le 10 Décembre 2021.

Une erreur matérielle a été constatée à l'article 3.2.2 du CCAP concernant les dépenses d'entretien du chantier et la gestion du compte prorata. Afin de rectifier cette erreur et de prendre en compte les modifications intervenues en phase travaux, il est nécessaire de conclure un avenant.

Dès lors, cet avenant n°1 a pour objet :

- d'une part, de modifier l'article 3.2.2 du CCAP concernant les dépenses d'entretien du chantier et la gestion du compte prorata. Ainsi, le titulaire du lot n°1 VRD se substitue au titulaire du lot n°2 (comme initialement écrit dans le CCAP).
- d'autre part, de prendre en compte les incidences financières des modifications de prestations liées à divers travaux. Ces modifications entrent dans le champ d'application des articles L.2194-1 6°et R.2194-8 du Code de la Commande Publique relatifs à des modifications de faible montant.

L'incidence financière de cet avenant est la suivante :

- Montant initial du lot n°1 : 460 829,00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 14 344,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 475 173,00 € HT

La variation par rapport au montant initial est de 3,11%.

Le financement de cette mesure sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire n° 020 2312 96022009 40 RE 000073

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au lot n°1 avec la Société BUFFI SATP, sur le fondement des conditions exposées ci-dessus;**
- **DE l'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant n°1 au marché correspondant sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Affaire n°22/1023 : Aménagement de la placette de Basse-Terre - Autorisation de signature de l'avenant n°1 du lot n°2.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°12/555 en date du 30 Septembre 2021, elle a autorisé la signature du lot n°2 intitulé « Réseaux électriques / Eclairage » de l'opération « Aménagement de la placette de Basse -Terre » avec la société BAGELEC. Le marché a été notifié à l'attributaire le 13 Décembre 2021.

Une erreur matérielle a été constatée à l'article 3.2.2 du CCAP concernant les dépenses d'entretien du chantier et la gestion du compte prorata. En effet, le compte prorata a été affecté au titulaire du lot n°2 « Réseaux électriques / Eclairage » au lieu du titulaire du lot principal n°1 « Démolitions / Voirie et réseaux divers ».

Afin de rectifier cette erreur, il est nécessaire de conclure un avenant.

Cet avenant n°1 a ainsi pour objet de modifier l'article 3.2.2 du CCAP concernant les dépenses d'entretien du chantier et la gestion du compte prorata. Le titulaire du lot n°1 se substitue au titulaire du lot n°2.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au lot n°2 avec la Société BAGELEC, sur le fondement des conditions exposées ci-dessus;**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant n°1 au marché correspondant sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1024 : Aménagement paysager du site extérieur de Casabona - Marché de travaux - Autorisation de signature.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a lancé, selon la procédure adaptée (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique), une consultation pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager du site extérieur de Casabona.

Il s'agit d'aménager les espaces situés de part et d'autre de la future nouvelle voie dans le quartier de Casabona et notamment :

- à l'Ouest où se trouve l'espace nature détente, préservant et valorisant ainsi le potentiel existant comprenant trois zones : le plateau, le talweg et l'aire de jeux détente ;
- à l'Est, prend place l'espace de sport urbain en continuité avec le stade Casabona.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le lundi 26 septembre 2022. La date de réception des offres a été fixée au vendredi 28 octobre 2022 à 15h00 (heure locale).

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Les travaux sont décomposés en **QUATRE (04) lots**, traités par marchés séparés, et dont l'estimation s'établit comme suit :

Lots	Désignation	Estimation des travaux € TTC
1	**Aménagements paysagers**	1 727 676,04
2	**Equipements sportifs**	197 721,72
3	**Eclairage public**	106 248,63
4	**Confortement et mise en sécurité de l'éperon rocheux**	79 639,00
ESTIMATION TOTALE DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX € TTC		**2 111 285,39**

La période de préparation des travaux est de TRENTE (30) JOURS (hors congés légaux des entreprises du BTP).

Le délai global d'exécution des travaux (Hors congés légaux des entreprises du BTP, délai de fabrication et d'approvisionnement compris) est de DIX (10) MOIS pour les lots n°1, 2 et 3 et de TROIS (03) MOIS pour le lot n°4.

Lors de la réunion du vendredi 02 décembre 2022, l'Acheteur a décidé de choisir, au titre des offres économiquement les plus avantageuses, conformément aux critères de jugement des offres ***(valeur technique 60 % - valeur économique 40%)***, les offres suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises attributaires	Montants des marchés attribués
1	**Aménagements paysagers**	**LA MARE ESPACES VERTS SAS / NAOTERA BTPT / IRRIG' MATIC REUNION SARL *(cotraitants)***	**1 398 538,69 € TTC**
2	**Equipements sportifs**	**SARL SAPEF PAYSAGE**	**179 260,55 € TTC**
3	**Eclairage public**	**BOURBON LUMIERE SAS - CITEOS**	**50 427,98 € TTC**
4	**Confortement et mise en sécurité de l'éperon rocheux**	**ROCS SAS**	**74 787,97 € TTC**
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX € TTC			**1 703 015,19 € TTC**

Le financement de cette mesure sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire n°411 23 15 10 411 001 24 RE 22000082

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou tout autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les marchés de travaux précités sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Affaire n°22/1025 : Fourniture et pose de mobiliers urbains - autorisation de signature.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la pose de mobiliers urbains pour la Ville de Saint-Pierre.

La procédure retenue est celle de l'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mardi 06 septembre 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 07 novembre 2022 à 15h00 (heure locale) [initialement fixée au mercredi 12 octobre 2022 – 15h00].

La présente consultation est décomposée en **TROIS (03) lots** faisant chacun l'objet d'un marché distinct en application de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique.

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum et un maximum en valeur au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum en valeur des accords-cadres à bons de commande sont fixés annuellement comme suit :

Lots n°	**Désignation des fournitures**	**Montants en Euros HT**	
		Minimum annuel	**Maximum annuel**
1	**Mobiliers métalliques**	**40 000**	**300 000**
2	**Mobiliers en basalte-béton**	**5 000**	**100 000**
3	**Mobiliers en plastique**	**5 000**	**50 000**

Le vendredi 02 décembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique – 70% / délai d'exécution – 15% / valeur technique – 15%), les offres suivantes :

- Lot n°1 « Mobiliers métalliques », l'offre de l'entreprise SELF SIGNAL OCEAN INDIEN,
- Lot n°2 « Mobiliers en basalte-béton », l'offre de l'entreprise SARL BUFFI SATP,
- Lot n°3 « Mobiliers en plastique », l'offre de l'entreprise OTTO ENVIRONNEMENT SAS.

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire n° 822 2188 98640007 43 RE 22000083

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE l'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les accords-cadres précités sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Affaire n°22/1026 : Réhabilitation de l'Eglise de Pierrefonds - Approbation du plan de financement prévisionnel.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que dans la continuité de la réfection des bâtiments inscrits au titre des monuments historiques sur le territoire communal, la Ville de Saint-Pierre souhaite entreprendre la restauration de l'église de Pierrefonds.

Les principales interventions sont les suivantes :
- Réalisation de travaux de gros œuvre ;
- Reconstitution de la charpente couverture ;
- Remplacement des portes et fenêtres ;
- Pose de carrelage de basalte ;
- Réalisation de travaux de revêtements extérieurs à la chaux ;
- Aménagement des abords ;
- Reconstruction et extension d'un sanitaire.

Cette opération, d'un coût prévisionnel de **781 854.97 € HT,** financée par le **Conseil Départemental** dans le cadre du **Pacte de Solidarité Territoriale 2021-2023** est également éligible au financement de **l'ETAT** au titre des **crédits d'investissements DAC (Direction des Affaires Culturelles)**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **ETAT** **191 000.00 € HT**
  (Crédits d'investissements DAC = **25%**)
- **CONSEIL DEPARTEMENTAL** **350 000.00 € HT**
  (PST 2021-2023 => **45%**)
- **COMMUNE DE SAINT-PIERRE** **240 854.97 € HT**
  (Participation communale **= 30%**)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :
- **D'APPROUVER le plan de financement précité ;**
- **DE SOLLICITER L'ETAT, pour l'affectation des crédits « Investissements DAC » sur ce projet ;**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1027 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de la tribune démontable.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une tribune démontable de 3000 places avait été acquise par la Communauté d'Agglomération C.I.VI.S pour la tenue d'importants évènements au stade Michel Volnay.

Cette tribune a ensuite été cédée à titre onéreux à la Ville de Saint-Pierre conformément à la délibération n°140520-40 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2014.

La Commune a décidé d'installer une partie de cette tribune au sein des installations sportives suivantes :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

- Piscine municipale de la Ravine des Cabris (64 places),
- Stade de Casabona (128 places),
- Stade de Bois d'Olives (324 places),
- Stade de la Ligne Paradis (362 places),
- Stade des Casernes (184 places).

Par ailleurs, 128 places de cette tribune est également utilisées lors des manifestations telles que le défilé du 14 Juillet, le DIPAVALI.

Cependant, en raison de l'état de vétusté et les altérations irréparables des places restantes de cette tribune ne permettant plus leur utilisation par les services de la collectivité, il est nécessaire de procéder à la mise à la réforme de ce bien afin de le sortir du patrimoine communal, et par suite, de procéder à sa destruction.

Les éléments concernés sont :

- Grille de protection latérale,
- Plateau,
- Fusil,
- Tôle de protection,
- Escalier,
- Structure de montage,
- Triangle de renfort,
- Sièges,
- Pieds réglables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que *« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 »*

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que les biens communaux mentionnés dans le tableau précité du fait de leur état doivent être réformés,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER la mise à la réforme et la destruction des biens communaux susmentionnés,**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétence, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, et à SIGNER toutes pièces administratives, comptables et juridiques.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°22/1028 : Marché des Télécommunications mobiles -Autorisation de signature des lots 2 et 4.</u>

Système d'Informations et Développement Numérique Territorial - Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée sous la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert pour « Services de télécommunications mobiles ».

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le Vendredi 25 Mars 2022 au BOAMP/JOUE et le Mercredi 30 Mars 2022 au journal local (Le QUOTIDIEN) avec une date limite de remise des offres fixée au Vendredi 03 Juin 2022.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Les marchés courent à compter du lendemain de leur date de notification pour une durée de **DEUX (02) ANS**. Ils seront renouvelables UNE (01) fois par reconduction tacite pour une durée de **DEUX (02) ANS**. En cas de dénonciation, le représentant de l'Acheteur devra se prononcer par écrit au moins TROIS (03) mois avant la fin de la première période. Les marchés sont passés en valeurs sans minimum et avec un maximum sur le fondement des articles **R.2162-2 al.2, R.2162-4 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique**. Ces derniers ne font pas l'objet d'une décomposition en tranches. Les prestations sont réparties en **QUATRE (04) LOTS**, traités par marchés séparés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 14 Octobre 2022 pour choisir au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation (**La valeur économique (coefficient 60) et la valeur technique (coefficient 40)) les propositions suivantes :**

LOTS N°	Désignation des prestations	Attributaires des marchés	Montant minimum annuel (€ H.T)	Montant maximum annuel (€ H.T)
1	Abonnement téléphonie mobile et accessoires	**Lot déclaré sans suite pour motif juridique.**	Sans	200.000,00
2	La géolocalisation des véhicules	**Orange Business Services**	Sans	150.000,00
3	Objets connectés	**Lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.**	Sans	100.000,00
4	Solutions applicables	**Groupement Orange/Orange Business Services/Business & Decision Interactive (EOLAS)**	Sans	200.000,00

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **De L'AUTORISER, lui, ou l'élue déléguée ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les marchés correspondants sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1029 : Marché de Télécommunications mobiles - Autorisation de signature du lot 1.

Système d'Informations et Développement Numérique Territorial - Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée sous la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert pour « Services de télécommunications mobiles – lot1 (2ème procédure) ».

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le Lundi 19 Septembre 2022 au BOAMP/JOUE et le Vendredi 23 Septembre 2022 au journal local (Le QUOTIDIEN) avec une date limite de remise des offres fixée au Mercredi 26 Octobre 2022.

Le marché court à compter du lendemain de sa date de notification pour une durée de **DEUX (02) ANS**. Il sera renouvelable UNE (01) fois par reconduction tacite pour une durée de **DEUX (02) ANS**. En cas de dénonciation, le représentant de l'Acheteur devra se prononcer par écrit au moins TROIS (03) mois avant la fin de la première période. Le marché est passé en valeurs sans minimum et avec un maximum sur le

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

fondement des articles **R.2162-2 al.2, R.2162-4 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique**. Ce dernier ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 décembre 2022 pour choisir au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation (**La valeur économique (coefficient 60) et la valeur technique (coefficient 40)) les propositions suivantes :**

LOT N°	Désignation des prestations	Attributaire du marché	Montant minimum annuel (€ H.T)	Montant maximum annuel (€ H.T)
1	Abonnement téléphonie mobile et accessoires	**SRR.**	Sans	200.000,00

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **De L'AUTORISER, lui, ou l'élue déléguée ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER le marché correspondant sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1030 : Plan de numérisation des écoles - Travaux pour la refonte des infrastructures de câblage informatiques des écoles de la Ville de Saint-Pierre.

Système d'Informations et Développement Numérique Territorial - Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée sous la procédure du Marché Adapté pour des « Travaux pour la refonte des infrastructures de câblage informatique des écoles de la ville de Saint-Pierre ».

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le vendredi 28 Octobre 2022 au journal local (Le JIR) avec une date limite de remise des offres fixée au Vendredi 18 Novembre 2022.

Les marchés sont conclus pour une durée de 4 ans à compter de leur notification. Les marchés pourront être dénoncés par période annuelle sur décision expresse du représentant de l'Acheteur (1 an à compter de la notification). En cas de dénonciation, le représentant de l'Acheteur devra se prononcer par écrit au moins TROIS (03) mois avant la fin de chaque période annuelle. Ils s'exécutent par émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins dans la limite du budget. Les marchés sont passés en valeurs sans minimum et avec un maximum sur le fondement des articles **R.2162-2 al.2, R.2162-4 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique**. Ces derniers ne font pas l'objet d'une décomposition en tranches.

Au vu du rapport d'analyse, le représentant de l'Acheteur a décidé lors de la séance en date du 2 décembre 2022 de choisir au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (**La valeur technique (coefficient 60) et la valeur économique (coefficient 40) l'offre suivante:**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

LOTS N°	Désignation des travaux	Attributaire du marché	Montant minimum sur 04 ans (€ H.T)	Montant maximum sur 04 ans (€ H.T)
1	**REFONTE DES INFRASTRUCTURES DE CABLAGE INFORMATIQUE DES ECOLES DE LA VILLE DE SAINT PIERRE – ZONE GEOGRAPHIQUE N° 1**	**PHENIX EXPERT**	Sans	1 350 000,00
2	**REFONTE DES INFRASTRUCTURES DE CABLAGE INFORMATIQUE DES ECOLES DE LA VILLE DE SAINT PIERRE – ZONE GEOGRAPHIQUE N° 2**	**PHENIX EXPERT**	Sans	1 350 000,00

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER, lui, ou l'élue déléguée ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les marchés correspondants sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1031 : Construction d'un centre Aqualoisirs et dojo dans la ZAC Océan Indien de Saint-Pierre - Actualisation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'opération de « CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUALOISIRS ET DOJO ZAC OCEAN INDIEN DE SAINT-PIERRE », le Conseil Municipal a, par délibération (affaire n° 25/1380) en date du lundi 27 Février 2017, autorisé la signature du mandat de Maîtrise d'Ouvrage avec la SEDRE. Le marché a été notifié le 30 Mars 2017.

L'enveloppe financière prévisionnelle portée à la convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage mandatée était de 11 964 520 € HT (valeur Oct. 2016).

Cette enveloppe financière prévisionnelle doit être actualisée pour permettre la poursuite de la mission de Maîtrise d'Ouvrage mandatée sur la base du bilan prévisionnel d'opération actualisé qui porte l'enveloppe financière prévisionnelle au montant de 16 780 000 € HT (valeur Nov. 2022).

La modification de l'enveloppe prévisionnelle découle principalement :

- De l'évolution du coût des travaux suivant les choix et options retenues en cours d'études et portant notamment sur :

1. La couverture thermique des bassins (bassins de nage) ;
2. L'agrandissement du bassin de nage (8 couloirs au lieu de 6) ;
3. La production photovoltaïque ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

4. L'ajout d'une coursive pour la salle d'arts martiaux ;
5. La prise en compte de la modification à l'APD et relative au bâtiment des locaux techniques ;

- De l'actualisation du montant prévisionnelle des révisions de prix,

- De l'évolution du coût prévisionnel du montant des travaux à l'issue des appels d'offres en Mars 2022.

Et se récapitule comme suit :

	Coût d'opération prévisionnel INITIAL (Oct. 2016)	**Coût d'opération prévisionnel (Nov. 2022)**
Total HT en €	11 964 520 € HT	16 780 000 € HT
TVA 8.50% en €	1 016 984,20 €	1 426 300,00 €
Total TTC en €	12 981 504,20 € TTC	18 206 300,00 € TTC

Le financement de cette mesure ainsi que le recouvrement de la recette sont opérés sur la ligne budgétaire : 251 2313 11251001 401.

Interventions

Madame GOBALOU Virginie

La première pierre a été posée, il faut que les services respectent le délai en matière de facturation et de certification par rapport au REACT/UE.

Avez-vous réfléchi au fonctionnement ?

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

J'ai reçu des agents qui souhaiteraient devenir M.N.S « Maître-nageur Sauveteur », mais le souci à la Réunion, c'est l'absence de ce concours au niveau du CDG. Les communes de Saint-Pierre, Etang-Salé, Petit-Ile et CIVIS mènent une réflexion pour que nos jeunes agents, volontaires, aient la possibilité de changer d'orientation en interne par le biais de ce concours qui se déroule en France métropolitaine. Pour cela, il nous faudrait une collectivité d'accueil en métropole pour qu'ils puissent passer le concours. Aujourd'hui, la plupart des agents dans cette fonction sont des contractuels, avec un salaire très proche de celui d'un titulaire, mais nous ne pouvons pas les titulariser sans concours.

Mme GOBALOU Virginie

Il faudrait une réflexion pour le fonctionnement de l'ouvrage très bénéfique pour les Saint-Pierrois.

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

Tout est une question financière. Il faut assumer et nous pourrons le faire qu'avec des jeunes Saint-Pierrois acceptant de se former.

Au mois d'août prochain, il est prévu l'ouverture de la cuisine centrale de Grands-Bois, 10 000 repas par jour en liaison froide, et il nous faut du personnel formé.

Madame GOBALOU Virginie

Dans le domaine de la restauration, je pense qu'il y a des réunionnais Saint-Pierrois qui pourront postuler.

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

Je pense qu'il faut s'y atteler rapidement. Dans le fonctionnement, nous pouvons espérer l'aide des grandes collectivités comme le Département et la Région.

Monsieur DIJOUX Stéphano

Nous n'aurions pas pu réaliser tous nos projets d'investissement sans le react-EU et il prend fin en 2023. Tous les politiques doivent parler d'une même voix pour trouver des financements, sinon, aucune commune ne pourra investir. La réactualisation du dispositif devrait être envisagée.

Madame GOBALOU Virginie

Concernant le react-EU 2014-2020, les opérations seront bouclées en décembre 2023. La Région travaille sur les fiches actions 2021-2027, elle a autorité de gestion des fonds européens, principalement du FEDER, en ce qui concerne les infrastructures et les ouvrages. C'est au service de répondre aux appels et de travailler sur des fiches projets. Les subventions européennes permettent aux collectivités de produire et d'avoir un soutien financier important.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Monsieur Pascal BASSE

Je connais bien ce quartier du fait que j'y travaille depuis 25 ans. A l'époque, il y avait juste l'IUT et le lycée Ambroise VOLLARD avec un chemin à peine carrossable pour y accéder. Il va y avoir un centre aquatique, des constructions se développent pour les étudiants et pour le CHU. J'ai l'impression, que les infrastructures de connection à la RN2 et à la route qui traverse le littoral de Terre-Sainte vers Grands-Bois seront rapidement insuffisantes compte tenu des flux qui vont arriver dans ce quartier. Je pense, qu'il y a une importante réflexion à mener collectivement sur la modification des accès à la RN2 et de ce quartier très embouteillé, dès le matin.

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

Je suis d'accord avec vous. J'ai reçu le CROUS, tout dernièrement, concernant une demande de 300 logements étudiants. Je ne suis pas contre, mais encore faut-il avoir le foncier. Il faut que la Commune de Saint-Pierre ne soit pas regardée de la même façon que les autres communes. Il faut que l'Etat considère que dans le domaine de l'environnement, universitaire, de logement, d'aides sociales et de l'attrait touristique, la Ville de Saint-Pierre est différente des autres villes car elle a tendance à faire ce que les autres ne souhaitent pas faire. En terme routier, nous devons réfléchir car tout notre territoire est embouteillé dès le matin. Sur Terre-Sainte, cela fait longtemps que nous demandons à la collectivité régionale de pouvoir désengorger l'entrée et la sortie de Grands-Bois à travers un giratoire vers Mont-Vert.

Madame GOBALOU Virginie

En 2001, Monsieur Paul VERGES avait proposé à la collectivité un projet concernant la déviation EST, mais vous n'avez pas donné une suite favorable. Je pense qu'il fallait étudier la possibilité de désengorger l'entrée Est de Saint-Pierre vu le nombre de passages des véhicules. Il nous faut un Schéma de Transports et Déplacement dans l'Île.

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

Nous avons tout cela.

Madame GOBALOU Virginie

Les précédents décideurs de la Région n'ont pas pris la bonne décision alors cela a pris du retard. Il faut laisser du temps à la nouvelle équipe de travailler sur le projet d'un Schéma de Transports et de Déplacement. C'est un véritable problème, car le coma circulatoire est présent sur toutes les voies communales, départementales et régionales. C'est ensemble que nous devons travailler et faire des propositions.

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

Il faut regarder d'une manière différente les communes qui créent de l'emploi, des richesses et les villes dynamiques car on a tendance à faire des villes dortoirs.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, précitée, au montant de 16 780 000 € HT.**
- **D'APPROUVER le bilan prévisionnel d'opération actualisé de maîtrise d'ouvrage mandatée précité.**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'un des adjoints délégués, le Directeur général des services, ou toute autre personne dûment habilitée dans leur domaine de compétences respectif à NOTIFIER, les décisions mentionnées ci-avant à la SEDRE, mandataire du Maître d'Ouvrage sur le fondement des conditions exposées ci-dessus, ainsi que toute pièce administrative, technique et financière se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Affaire n°22/1032 : Construction d'un centre Aqualoisirs et salles d'arts martiaux à Saint-Pierre. Avenant n°1 portant sur la modification de l'index de révision de prix du lot n°6 intitulé "mobiliers flottants - équipements vestiaires (casiers/cabines).

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction d'un centre aqualoisirs & salle d'arts martiaux constitué globalement de bassins (pédagogiques, sportifs, ludiques), de plages, de locaux d'accueil et techniques et d'une salle d'arts martiaux (dojo), située au sein de la ZAC Océan Indien – secteur Vallée blanche, plusieurs appels d'offres ont été lancés en 2021 et 2022.

Ainsi, par délibération n°15/694 en date du 03 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé notamment la signature du lot n°6 « MOBILIERS FLOTTANTS – EQUIPEMENTS VESTIAIRES (casiers/cabines) – EQUIPEMENTS DIVERS » avec l'entreprise ATHENA-OI, pour un montant de 820 868,70 € HT.

Il est à noter que l'index national de révisions des prix du lot n°6, référencé BT19, et fixé initialement au Cahier des Clauses Administratives Particulières, a disparu en cours d'exécution du marché.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de remplacer cet index de révisions comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Ancien index	Nouvel index
6	MOBILIERS FLOTTANTS - EQUIPEMENTS VESTIAIRES (casiers/cabines) - EQUIPEMENTS DIVERS	ATHENA O.I.	BT19 Menuiserie bois & et escaliers en bois tropicaux	BT18a Menuiserie intérieure bois

Cette modification n'a pas d'incidence directe sur l'exécution du marché.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 précité ;**
- **D'AUTORISER la SEDRE, mandataire du Maître d'Ouvrage, à SIGNER l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot n°6 « MOBILIERS FLOTTANTS – EQUIPEMENTS VESTIAIRES (casiers/cabines) – EQUIPEMENTS DIVERS » passé avec l'entreprise ATHENA-OI sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant,**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences, à NOTIFIER, les décisions mentionnées ci-avant à la SEDRE, mandataire du Maître d'Ouvrage.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1033 : Construction d'une cuisine centrale à Grands-Bois - Avenant n°2 au marché du groupement de maîtrise d'oeuvre portant sur la modification du programme et coût définitif prévisionnel.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction de la cuisine centrale d'une capacité de production de 7 000 repas / jours & du satellite réfectoire accueillant les élèves rationnaires de l'école élémentaire R. MONDON à Grands-Bois, un projet a été retenu suivant concours de concepteurs en 2017.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé, après concours, avec le Groupement LERICHE ARCHITECTURE (MANDATAIRE)/ OTEIS / AGORA / CIEA / BET CHADRIN / YCP / IN TERRA pour un montant 851 125,00 € HT, et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2017 (affaire n°32/1696).

Acusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Il est également rappelé que le montant prévisionnel des travaux fixé dans l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre était de 6.050.000 €HT hors option (valeur janvier 2017).

Les différentes études nécessaires à l'aboutissement du projet ont été menées et ont conclu, à l'issue des appels d'offres travaux, à la passation des marchés de travaux suivant l'allotissement retenu (14 lots) et attribués par délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 & 12 mars 2021 (affaires n°7/293 & 8/360) et décisions du Représentant du Pouvoir Adjudicateur suivant délégation (pour les MAPA) pour un montant total de 7 542 472,33 € HT (valeurs Mars 2021).

Cette évolution du coût prévisionnel est due principalement à des modifications de programme et à une complexité de prestations décidées par le Maître d'ouvrage au cours des études suivant propositions du maître d'œuvre, répondant aux exigences du besoin à satisfaire arrêté par le Maître d'ouvrage et portant principalement sur :

1. des optimisations technologiques permettant un meilleur rendement énergétique des équipements retenus ;
2. une qualité de certains équipements avec performances et durabilité accrue permettant un meilleur équilibre économique en coût d'entretien/maintenance ;
3. une modification du process de production en mode liaison réfrigérée, dite liaison froide, pour 10 000 repas permettant de desservir l'ensemble des sites communaux à terme.

Sur cette base de l'évolution du montant prévisionnel des travaux et des différentes adaptations au programme retenues, le maître d'œuvre a sollicité l'arrêt du coût prévisionnel définitif de l'enveloppe financière conformément aux clauses de son contrat.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet :

- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,
- d'acter les modifications de programme demandées par le Maître d'ouvrage en cours d'exécution des travaux,
- d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Au terme des négociations menées par la SEDRE sur la base des réclamations du Maître d'œuvre et en application des clauses régissant le contrat, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le vendredi 02 décembre 2022, a émis un avis favorable sur l'avenant n°2 de maîtrise d'œuvre comme suit :

	MONTANT INITIAL	**AVENANT N°1** (modification d'un cotraitant du groupement)	**AVENANT N°2**	**NOUVEAU MONTANT Après avenants**
TOTAL H.T. en €	851 125,00	Sans incidence financière	179 137,14 €	1 030 262,14
Montant T.V.A. en €	72 345,63		7 629,36 €	79 974,99
TOTAL T.T.C. en €	923 470,63		186 766,50 €	1 110 237,13

L'avenant n°2 représente une augmentation de + 21,05% par rapport au montant initial du marché.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 251 2313 19251002 47 23

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la passation de l'avenant n°2 précité ;

- D'AUTORISER la SEDRE, mandataire du Maître d'Ouvrage, à SIGNER l'avenant n°2 au marché du Groupement de maîtrise d'œuvre LERICHE ARCHITECTURE (MANDATAIRE) / OTEIS / AGORA / CIEA / BET CHADRIN / YCP / IN TERRA sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant,

- DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences, à NOTIFIER, les décisions mentionnées ci-avant à la SEDRE, mandataire du Maître d'Ouvrage.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Affaire n°22/1034 : Construction d'une cuisine centrale à Grands-Bois - Avenant n°3 du groupement de maîtrise d'ouvrage mandatée portant sur la modification du programme et actualisation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'opération « CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE DE GRAND-BOIS », le Conseil Municipal a, par délibération en date du lundi 17 Octobre 2011 (affaire n°33/1934), autorisé la signature du mandat de Maîtrise d'Ouvrage mandatée avec le groupement SEDRE / CARTE LIBRE / EC6 /CP&O / TRIBU / RAYSSAC Avocats (marché notifié le 12 décembre 2011).

Dans le cadre de ce marché, deux avenants ont déjà été conclus.

Pour mémoire, l'avenant n°1, approuvé par délibération en date du 26 novembre 2013 (affaire n°53/3032), a fait suite aux conclusions du groupement de maîtrise d'ouvrage mandatée qui a procédé au recadrage du programme et remis ses conclusions. Le programme et l'enveloppe prévisionnelle ont alors été revus.

L'avenant n°2, approuvé par délibération en date du 14 octobre 2016 (affaire n°22/1195), a fait suite à la reprise du programme nécessaire aux modifications du site d'implantation de l'opération, du choix de fonctionnement et de production de la cuisine.

Aussi, le présent avenant n°3 a pour objet la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle, en application des articles 2.2.1 de l'Acte d'Engagement et 1.3 du cahier des clauses particulières (CCP), au stade de l'exécution des travaux (valeur novembre 2022).

Cette enveloppe intègre d'une part, les différents avenants engagés à ce jour, d'autre part, l'avenant définitif à engager pour la mission du Maître d'œuvre (en particulier au regard de la modification du programme concernant le changement de process de production), ainsi que l'actualisation prévisionnelle des révisions de prix.

La modification de l'enveloppe prévisionnelle découle principalement de:

- l'évolution du coût prévisionnel définitif du montant des travaux à l'issue des appels d'offres,
- l'évolution du coût des travaux en cours d'exécution suivant les adaptations et aléas intervenus.

Et se récapitule comme suit :

	Coût d'opération prévisionnel INITIAL (déc. 2011)	**Coût d'opération prévisionnel Avenant n°1 (Août 2013)**	**Coût d'opération prévisionnel Avenant n°2 (Oct. 2016)**	**Coût d'opération prévisionnel Avenant n°3 (Nov.2022)**
Total HT en €	12 300 000,00 € HT	10 900 000,00 € HT	7 700 000,00 € HT	9 660 000,00 € HT
TVA 8.50% en €	1 045 500,00 €	926 500,00 €	654 500,00 €	821 100,00 €
Total TTC en €	13 345 500,00 € TTC	11 826 500,00 € TTC	8 354 500,00 € TTC	10 481 100,00 € TTC
Taux de rémunération de la Maîtrise d'Ouvrage mandatée	3,65%	3,85%	4,22%	4,79%

Les incidences des modifications exposées ci-avant induisent la modification de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée du groupement SEDRE / CARTE LIBRE / EC6 / CP&O / TRIBU / RAYSSAC Avocats et la passation d'un avenant pour la poursuite de la mission.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Cet avenant se résume comme suit :

	MONTANT INITIAL	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3
Total HT en €	449 086,96 € HT	420 000,00 € HT	417 043,75 € HT	463 126,70 € HT
TVA 8.50% en €	38 172,39 €	35 700,00 €	35 448,72 €	39 365,77 €
Total TTC en €	487 259,35 € TTC	455 700,00 € TTC	452 492,47 € TTC	502 492,47 € TTC

L'avenant n°3 s'élève à un montant de + 14 039,74 € HT, et représente une augmentation de +3.13% par rapport au montant initial du marché.

Le cumul des avenants n°1, 2 et 3 étant inférieur à 5%, l'avenant n°3 n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Par ailleurs, l'avenant n°3 modifie l'article 3.1 "Durée du marché" de l'Acte d'Engagement comme suit : « *Le marché est conclu pour un délai prévisionnel, suivant les délais variables des missions confiées, jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement des travaux suivant le délai prévisionnel des marchés de travaux de 24 mois ; soit prévisionnellement le 25 mai 2024.* »

Le financement de cette mesure ainsi que le recouvrement de la recette sont opérés sur la ligne budgétaire 251 2313 11251001 401.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, précitée, au montant de 9 660 000 € HT ;**
- **D'APPROUVER l'avenant n°3 précité ;**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou tout autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'ouvrage mandatée du groupement SEDRE / CARTE LIBRE / EC6 / CP&O / TRIBU / RAYSSAC Avocats sur le fondement des conditions exposées ci-dessus, ainsi que toute pièce administrative, technique et financière se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1035 : Acquisition de véhicules (lots 1 à 18) pour les besoins des services communaux - Autorisation de signature des marchés.

Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

•Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition et la livraison de véhicules motorisés (y compris scooters), d'engins et de vélos électriques neufs en vue de renouveler le parc automobile et d'engins de la Ville de Saint-Pierre, et le cas échéant, la reprise d'anciens véhicules et vélos communaux.

La procédure retenue est celle de l'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP).

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mercredi 28 septembre 2022 avec une date limite de remise des offres fixé au mercredi 02 novembre 2022 à 15h00 (heure locale).

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

La présente consultation est composée de **DIX-HUIT (18) LOTS** faisant chacun l'objet de marché distinct en application des articles L2113-10 et R2113-1 du CCP**.**

Les spécifications, la consistance et les quantités sont fixées comme suit :

LOTS N°	**DESIGNATION**	**NOMBRE TOTAL D'ACHATS**	***NOMBRE DE VEHICULES A REPRENDRE***
1	Véhicules de tourisme de 5 places	11	*13*
2	Véhicules utilitaires de 2 ou 3 places	12	*10*
3	Véhicules utilitaires électriques	16	*15*
4	Camion plateau de 3 places	01	*01*
5	Camions plateaux de 6 places avec benne basculante	08	*04*
6	Fourgons tôlés	03	*03*
7	Fourgon équipé d'une cellule sèche	01	*01*
8	Véhicules équipés d'une cellule isotherme avec froid négatif	02	*02*
9	Véhicule 4x4 pour la Police Municipale	01	*01*
10	Minibus de 8 ou 9 places	01	-
11	Camion tracteur avec remorque	01	-
12	Camion benne à ordures de 3,5 tonnes	01	-
13	Mini-chargeur articulé avec accessoires	01	-
14	Mini-pelle à chenilles avec remorque	01	-
15	Tractopelle	01	-
16	Scooters thermiques de 125 cm^3	02	-
17	Scooter électrique de 125 cm^3	01	-
18	Vélos tout terrain à assistance électrique	10	*10*

Le vendredi 02 décembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (Lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 16, 17 et 18 : valeur économique – coefficient 65 / valeur technique – coefficient 30 / délai de livraison – coefficient 5 ; Lots n°13, 14 et 15 : valeur économique – coefficient 70 / valeur technique – coefficient 20 / délai de livraison – coefficient 10), les offres suivantes :

LOTS N°	**Désignation des prestations**	**Attributaires des marchés**	**Montant total pour l'acquisition des véhicules / engins / vélos neufs (en TTC)**	**Montant pour la reprise des véhicules / vélos anciens (en TTC)**
1	Véhicules de tourisme de 5 places	**AUTOMOBILES REUNION SN**	**188 100,00 €**	**15 401,00 €**
2	Véhicules utilitaires de 2 ou 3 places	**AUTOMOBILES REUNION SN**	**233 400,00 €**	**6 802,00 €**
3	Véhicules utilitaires électriques	**AUTOMOBILES REUNION SN**	**538 560,00 €**	**10 303,00 €**
4	Camion plateau de 3 places	**AUTOMOBILES REUNION SN**	**40 090,00 €**	**2 000,00 €**
5	Camions plateaux de 6 places avec benne basculante	**AUTOMOBILES REUNION SN**	**330 400,00 €**	**3 501,00 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

6	Fourgons tôlés	**JULES CAILLE AUTO SUD**	**87 457,32 €**	**800,00 €**
7	Fourgon équipé d'une cellule sèche	Aucune entreprise n'a répondu – lot déclaré infructueux		
8	Véhicules équipés d'une cellule isotherme avec froid négatif	Aucune entreprise n'a répondu – lot déclaré infructueux		
9	Véhicule 4x4 pour la Police Municipale	Aucune entreprise n'a répondu – lot déclaré infructueux		
10	Minibus de 8 ou 9 places	Aucune entreprise n'a répondu – lot déclaré infructueux		
11	Camion tracteur avec remorque	**DT CARROSSERIE**	**318 000,00 €**	
12	Camion benne à ordures de 3,5 tonnes	**AUTOMOBILES REUNION SN**	**135 455,76 €**	
13	Mini-chargeur articulé avec accessoires	**MHIR**	**72 818,00 €**	
14	Mini-pelle à chenilles avec remorque	**SAS DMP**	**44 000,00 €**	
15	Tractopelle	**SAS DMP**	**118 900,00 €**	
16	Scooters thermiques de 125 cm^3	**COMPAGNIE AUTOMOBILE DE TRANSPORT (C.A.T)**	**14 077,52 €**	
17	Scooter électrique de 125 cm^3	**COMPAGNIE AUTOMOBILE DE TRANSPORT (C.A.T)**	**7 182,26 €**	
18	Vélos tout terrain à assistance électrique	**SAS CYCL'O KIOSK**	**33 092,50 €**	**3 330,00 €**

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire 020-2182-44.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les marchés précités sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation de marché).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Affaire n°22/1036 : Acquisition d'équipements de protection individuels - lot 4 : Equipements et accessoires de Police municipale.

Commande Publique - Direction des Ressources

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée sous la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert pour « Acquisition d'équipements de protection individuels – lot 4 : Equipements et accessoires de police municipale ».

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mercredi 24 août 2022 au BOAMP/JOUE et le lundi 29 août 2022 au journal local (Le JIR) avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 30 septembre 2022.

Le marché devient exécutoire à compter du lendemain de sa date de notification. Il est conclu pour une période de **DEUX (02) ANS**. Le marché pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse du représentant de l'Acheteur (1 an à compter de la notification). En cas de dénonciation, le représentant de l'Acheteur devra se prononcer par écrit au moins TROIS (03) mois avant la fin de chaque période annuelle. Il s'exécute par émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins dans la limite du budget. Le marché est passé en valeur avec un minimum et un maximum sur le fondement des articles **R.2162-2 al.2, R.2162-4 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique**. Ce dernier ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 02 Décembre 2022 pour choisir au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation (**La valeur économique (coefficient 50), la valeur technique (coefficient 30) et les délais de livraison (coefficient 20)), l'offre suivante :**

LOT N°	Désignation des prestations	Attributaire du marché	Montant minimum annuel (€ TTC)	Montant maximum annuel (€ TTC)
4	Equipements et accessoires de Police Municipale	**SARL H. DESSAYE ET FILS**	45.000,00	250.000,00

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER le marché correspondant sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Affaire n°22/1037 : Fournitures et services pour les réceptions protocolaires - Autorisation de signature des lots 2 et 3 (3ème procédure).

Commande Publique - Direction des Ressources

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée sous la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert pour « Fournitures et services pour les réceptions protocolaires – lots 2 et 3 (3ème procédure) » suite à la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la deuxième procédure.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mercredi 28 septembre 2022 au BOAMP/JOUE et le lundi 03 Octobre 2022 au journal local (Le QUOTIDIEN) avec une date limite de remise des offres fixée au mercredi 02 Novembre 2022.

Les marchés deviennent exécutoires à compter du lendemain de leur date de notification. Ils sont conclus pour une période de **DEUX (02) ANS**. Les marchés pourront être dénoncés par période annuelle sur décision expresse du représentant de l'Acheteur (1 an à compter de la notification). En cas de dénonciation, le représentant de l'Acheteur devra se prononcer par écrit au moins TROIS (03) mois avant la fin de chaque période annuelle. Ils s'exécutent par émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins dans la limite du budget. Les marchés sont passés en valeurs avec un minimum et un maximum sur le fondement des articles **R.2162-2 al.2, R.2162-4 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique**. Ces derniers ne font pas l'objet d'une décomposition en tranches. Les fournitures et services sont réparties en **DEUX (02) LOTS**, traités par marchés séparés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 02 Décembre 2022 pour choisir au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation (**La valeur économique (coefficient 60) et la valeur technique (coefficient 40) pour le lot 2, la valeur économique (coefficient 60) et le délai de livraison (coefficient 40) pour le lot 3 les offres suivantes :**

LOTS N°	Désignation des prestations	Attributaires des marchés	Montant minimum annuel (€ TTC)	Montant maximum annuel (€ TTC)
2	Collation cocktail relevé	**SAS PETER'S PAIN**	5.000,00	50.000,00
3	Pâtisseries et viennoiseries fraîches pour petit déjeuner	**SAS PETER'S PAIN**	3.000,00	18.000,00

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à signer les marchés correspondants sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1038 : Fouilles archéologiques dans le cadre de la réalisation d'un centre administratif - autorisation de signature de l'avenant n°1.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du lundi 29 août 2022 (affaire n°19/882), le Conseil Municipal a autorisé le mandataire de la Ville de Saint-Pierre, la SPL GRAND SUD, a signé le marché de fouilles archéologiques avec l'Institut National de Recherches Archéologiques

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Préventives (INRAP), dans le cadre de la réalisation d'un centre administratif, pour un montant global et forfaitaire total de 612 706,08 € HT (664 786,09 € TTC). Le marché a été notifié à l'entreprise le 31 octobre 2022.

Dans le même temps, la SPL GRAND SUD a sollicité l'avis du service régional de l'archéologie (SAR) sur le mémoire scientifique présenté par l'INRAP, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce dernier a alors prescrit des modifications dans le processus de fouille. Dans le cadre de la mise au point du marché, ces prescriptions ont été acceptées par le Titulaire. Ce dernier devra en rendre compte dans le rapport à remettre dans le cadre de la mission n°2.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet la prise en compte de l'avis de la DAC OI (Direction des affaires culturelles de la Réunion) dans la mission confiée initialement au titulaire, et résulte de la mise au point acceptée par les deux parties.

Il modifie le montant initial du marché comme suit :

- Montant initial du marché : 612 706,08 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : + 25 122,56 € HT
- **Montant du marché après avenant : 637 828,64 € HT (soit 692 044,07 € TTC)**

L'avenant n°1 représente une augmentation de 4.10 % par rapport au montant initial du marché.

Le financement de cette mesure sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 020 2031 15020 001 40.

Interventions

Monsieur Pascal BASSE

Il y a une augmentation de 4.1% sur les fouilles archéologiques. Cet avenant se justifie comment ? Est ce qu'il y a des contraintes ?

Daniel ELLY, Directeur Général des Services,

C'est l'Etat qui organise les fouilles archéologiques et il est aussi le titulaire du marché. Il se trouve que l'Etat a prescrit des modifications dans le processus des fouilles et c'est pour cela que cet avenant est présenté ce soir. Les travaux devraient démarrer au cours du premier trimestre 2023 et nous aurons pendant 4 mois des fouilles organisées sur ce site. En tout état de cause, nous avons obligation de faire des fouilles avant toute construction.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au marché de fouilles archéologiques pour la réalisation d'un centre administratif, sur le fondement des conditions exposées ci-dessus;**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu(e) délégué(e), le Directeur général des services ou tout autre personne dûment habilitée (notamment la SPL GRAND SUD, Mandataire de la Commune dans le cas présent), dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant précité sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Affaire n°22/1039 : ZAC de Bois d'Olives : Approbation de la prorogation de la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 mars 2023.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par convention en date du 25 novembre 1997, reçue en Sous - Préfecture de Saint-Pierre le 4 décembre 1997, notifiée le 12 décembre 1997 et avenants n°1 du 23 décembre 2003 et n°2 du 7 février 2005, la Commune a concédé à la SEMADER l'opération d'aménagement publique de la ZAC BOIS D'OLIVES.

Le Maire informe également qu'une convention de financement en date du 10 novembre 1998, reçue en Sous - Préfecture de Saint-Pierre le 16 novembre 1998, a été établie pour préciser les modalités de financements de la ZAC à réaliser par la SEMADER et des équipements primaires à réaliser directement par la Collectivité.

La ZAC BOIS D'OLIVES est dotée de 438 logements à dominante collectif. Des commerces de proximité, un lycée, une école, donnent au quartier un caractère dynamique.

La seconde phase de travaux du Parc Urbain de Bois d'Olives constitue le dernier élément de programme de la ZAC devant être livré.

En effet, une première phase de travaux du parc livrée en 2015, consistait en des travaux de nivellement et à la mise en place du système d'éclairage public. Ces travaux ont été financés par la Ville de Saint Pierre.

La seconde phase de travaux du parc a débuté en 2019, avec une livraison initialement envisagée au 1er trimestre 2020. Cependant la crise de la COVID 19 et l'infructuosité de la consultation menée pour l'attribution du dernier marché de travaux (Lot n°4 : réalisation d'une passerelle) ont provoqué un retard conséquent sur la finalisation des travaux et de la clôture technique administrative et financière de l'ensemble de l'opération.

Une prorogation de la CPA de la ZAC BOIS D'OLIVES jusqu'au 31/03/2023 doit être envisagée afin de permettre la finalisation de la clôture technique administrative et financière de l'opération dans des conditions optimales.

Vu l'exposé ci-dessus et le choix de remettre la ZAC au concédant dans des conditions optimales,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'avenant n°9 à la CPA « ZAC de Bois d'Olives » permettant la prorogation de la durée de la convention publique d'aménagement de 3 mois supplémentaires, soit une fin programmée de la concession au 31 mars 2023,**
- **D'AUTORISER le Maire ou l'un de ses adjoints à SIGNER tous documents afférents à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Affaire n°22/1040 : ZAC Océan Indien - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de pré-clôture.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante que, par contrat de concession en date du 16 septembre 1993, puis par avenant n°2, intitulé « Reprise de ZAC OI » en date du 21 mai 2002, il a été confié à la SEMADER l'opération de la ZAC Océan Indien située à Terre Sainte Les Hauts.

Le Maire indique également, par avenant n°14 la CPA s 'est achevée au 31/12/2021.

Le Maire informe que la programmation logements de la ZAC fait état de **823 logements**, avec une diversité de produits et de tailles de logements, permettant la mixité de l'habitat (34 ha). Ce sont un peu plus de **2.200 nouveaux habitants** que comptera le quartier de Terre Sainte.

Comparaison de la répartition des préconisations de l'étude Habitat de St Pierre et de la programmation de la ZAC (2005) (base de calcul du FRAFU et son évolution.

	Tendances Etude Habitat (CODRA) pour St Pierre – secteur de TERRE SAINTE (2003)	Programmation logement ZAC OI mars 2004 (Base de calcul du FRAFU)		Programmation logement ZAC OI Etat au 31 décembre 2020		Ecart entre avancement au 31/12/2020 et BASE calcul FRAFU	
	En pourcentage	Nombre de	En pourcenta	Nombre de	En pourcenta	Ecart En nombre de logements	
Locatif aidé	29%	255	36%	441	54 %	+186	**+126 logts aidés**
LES	14%	82	12%	53	6 %	-29	
Accession intermédiaire	10%	93	13%	62	8 %	-31	
Marché privé	47%	280	39%	267	32 %	-13	-13 logts privés
Total	***100%***	***710***	***100%***	***823***	***100%***	***+113***	***+16%***

Le programme de la ZAC respecte les 60 % de logement social liée au FRAFU, ainsi que le principe de diversification de la programmation avec 8% de PSLA.

Le Maire précise que les équipements d'infrastructure ont été réalisés par la SEMADER dans le cadre de sa concession d'aménagement et que les équipements de superstructure tels que le pôle aqualoisir, le SDIS et la crèche du Mas fleuri ont été réalisés ou sont en cours de réalisation par la Ville.

Les opérations financières

Dépenses réalisées au 30 septembre 2022

Pour la partie travaux, 100% de la programmation initiale a été réalisée.
Sur 2021et 2022, ont été effectuées :

- la réalisation de 3 allées supportant la circulation des véhicules (accès aux résidences) et une circulation piétonne (accès au parc urbain).
- et la création d'un escalier entre 2 résidences (1 existante – « Mascarin », et l'autre « JASMIN » en cours de réalisation).

Poste foncier, 3 164 €
Poste travaux 101 972 €
Poste honoraire 10 666 €
Poste autres dépenses rémunérables -30 000 € régularisation honoraire d'avocat
Poste rémunération 7 267 €

Réalisation pour un total de dépenses de 93 069€ soit un réalisé cumulé de 50 074 494 €.

Prévision des dépenses en 2023

- acte de rétrocession, provision de 3 000 €
- rémunération à la clôture pour un total de 201 466 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Recettes réalisées au 30 septembre 2022

Pour la partie commercialisation :

- La cession de l'ilot B, parcelle EI 1352 secteur Vasco Gamma , à INTERMETTRA a été signée le 21/10/2021 pour 850 000 €
- Le loyer TECH SUD pour l'année 2021 d'un montant de 10 060.81€
- Emission d'un avoir sur participation d'équilibre suite à l'ajustement du bilan de pré-clôture pour 600 000 €

Réalisation pour un total de recette **de 260 061 €** soit un réalisé cumulé de 51 249 631 €

Prévision pour les recettes en 2023

La mise en œuvre des projets d'acte, actant la servitude des eaux usées sur les parcelles EI1435, EI1438, EI1441 (propriété de GUANDI) et l'empiétement de GUANDI sur les parcelles EI999, EI1429, EI1430 et EI1432 (propriétés SEMADER) pour 2 €.

L'évolution du bilan est donnée dans le tableau ci-après :

Dépenses HT €	Bilan initial 1993	Bilan approuvé au 31/12/2020	Cumul des dépenses au 30/09/2022	Prévsions 2023	Nouveau Bilan	Ecart
Dépenses rémunérales						
Foncier	3 522 000	5 852 120	5 850 884	3 000	5 853 884	1 764
Travaux	15 824 000	31 128 244	31 128 243	0	31 128 243	-1
Honoraires	1 692 000	3 258 294	3 246 180	0	3 246 180	-12 114
Etudes	0	22 529	22 529	0	22 529	0
Autres dépenses rémunérables	1 067 000	1 244 087	1 239 087	0	1 239 087	-5 000
Dépenses non rémunérales						
Rémunération société	1 888 000	3 623 991	3 384 344	201 466	3 585 810	-38 181
Suivi social(MOUS)	183 000	620 200	620 200	0	620 200	0
Etudes non rémunérables	270 000	296 097	296 097	0	296 097	0
Autres dépenses non rémunérables	0	18 177	18 178	0	18 178	1
Frais financiers	922 000	3 441 634	3 441 634	0	3 441 634	0
TVA sur marge -TVA perdue au prorat	0	827 118	827 118	0	827 118	0
Ajustement des chiffres arrondis du logiciel comptable					-2	-2
Total Dépenses	**25 368 000**	**50 332 491**	**50 074 494**	**204 466**	**50 278 958**	**-53 532**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Recettes HT €	Bilan initial 1993	Dernier Bilan approuvé au 31/12/2020	Cumul des recettes au 30/09/2022	Prévsions 2023	Nouveau Bilan	Ecart
Cessions charges foncières rémunéra	2 896 000	2 464 437	2 464 437	0	2 464 437	0
Cessions terrains à bâtir rémunérable	16 279 000	23 204 349	23 095 447	0	23 095 447	-108 902
Autres recettes rémunérables	0	79 141	80 102	0	80 102	961
Autres recettes non rémunérables	694 000	95 220	95 220	0	95 220	0
Transfert de charges foncières	0	2 724 315	2 739 960	0	2 739 960	15 645
Cession de terrain au concédant	0	2 851 437	2 944 694	2	2 944 696	93 259
Subventions	4 306 000	3 952 548	3 952 548	0	3 952 548	0
Participation du concédant	1 193 000	14 922 507	15 838 687	-970 675	14 868 012	-54 495
Produits financiers	0	38 536	38 536	0	38 536	0
Total Recettes	**25 368 000**	**50 332 490**	**51 249 631**	**-970 673**	**50 278 958**	**-53 532**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le présent rapport au 30/09/2022.**
- **D'APPROUVE le réalisé dépenses au 30/09/2022 pour 50 074 494 €.**
- **D'APPROUVE le réalisé Recettes au 30/09/2022 pour 51 249 631 €.**
- **D'APPROUVER le bilan de pré-clôture au 30/09/2022 à 50 278 958 €.**
- **D'APPROUVER le nouveau montant de la participation communale de 14 868 012 €.**
- **D'APPROUVER un excédent d'opération de 970 675 € HT.**
- **D'APPROUVER l'échéancier de titre de perception ci-dessous :**
  - **À l'approbation du présent CRAC de pré-clôture, la somme de 960 000 €.**
  - **Et CRAC de clôture, le reliquat restant soit 10 675 €.**

- **D'APPROUVER le remboursement de l'avance à hauteur de 129 933€ à l'approbation du présent CRAC de pré-clôture.**
- **D'APPROUVER l'émission d'un titre de recette à hauteur de 129 933 €.**

- **D'AUTORISER le Maire ou l'un de ses adjoints à SIGNER tous documents afférents à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°22/1041 : Mission d'accompagnement de l'ADIL (L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion) : Approbation de la convention pour l'exercice 2023.</u>

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour objet de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat.

Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

L'action auprès du public de l'ADIL a pour but de favoriser est limitée à la seule information, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec le public.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

La présente Convention a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune pour l'information des particuliers, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire une maison ou d'acheter un logement, ou bien encore d'améliorer leur logement actuel, dans les domaines suivants :

- Les financements : aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, Action logement, plans de financement ;
- Les loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers ;
- Les contrats : contrats de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, contrats de prêt ;
- L'urbanisme : règlementation et procédures à suivre ;
- La fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation ;
- La copropriété : organisation et fonctionnement d'une copropriété ;
- La maîtrise de l'énergie dans l'habitat : prêts et autres aides.

Les diagnostics financiers et les plans de financement seront réalisés à l'aide du logiciel ADILOPTI dont disposent les ADIL.

L'ADIL mettra à la disposition de la Commune l'un de ses conseillers juristes et lui apportera le savoir-faire de son équipe et l'ensemble de son expérience de conseil.

Elle consacrera l'équivalent de 142 demi-journées de travail à cette mission, qui sera réalisée sous forme de permanences régulières en mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la Commune.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 19 099,00 € par an, sera versée par la Commune au titre d'une contribution générale à l'activité de l'ADIL, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2023 (127,50 €), soit un montant total de 19 226,50 €.

Intervention
Madame GOBALOU Virginie
En tant que membre de l'A.D.IL, je ne participerai pas à ce vote.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention et le montant de la participation de la Commune.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1042 : CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion) - Approbation de la convention 2023 de mission d'accompagnement.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ". (Loi sur l'architecture du 03 janvier 1977).

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de mission d'accompagnement.

La convention proposée au Conseil Municipal a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune de Saint-Pierre pour le conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement, afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Cette mission permettra plus particulièrement de contribuer à promouvoir la qualité du cadre de vie dans la Commune :

- de sensibiliser le public aux questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- d'élargir, d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration des projets et dans leur suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Le CAUE mettra à la disposition de la Commune l'un de ses architectes-conseillers et lui apportera le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil. Il consacrera l'équivalent de 44 demi-journées de travail à cette mission, qui sera réalisée sous forme de permanences régulières en Mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la Commune et au cours desquelles des déplacements sur le terrain aussi fréquents que nécessaires seront effectués.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 6 530 € par an, sera versée par la Commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2023 (118 €), soit un montant total de 6 648 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention et le montant de la participation de la Commune.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°22/1043 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) RU : Approbation de la convention de co-financement par la Banque des Territoires et autorisation de signature.</u>

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain (RU) a été mise en place sur les secteurs du centre-ville de Saint Pierre et sur Terre Sainte de part et d'autre de l'avenue François Mitterrand.

L'OPAH est une intervention ciblée et coordonnée sur le parc des logements privés et dégradés du centre villes. Elle permet à des propriétaires bailleurs de bénéficier des subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour réhabiliter leurs logements anciens et dégradés pour les louer à des loyers conventionnés (loyers plafonnés). D'autres financeurs de l'amélioration de l'habitat et notamment Action Logement, le Conseil Général ou la CIVIS viennent également cofinancer la réhabilitation des logements.

Pour sa conduite cette OPAH nécessite la mise en œuvre d'une ingénierie spécifique sous forme d'une équipe de suivi-animation du dispositif. Une consultation sous forme d'un appel d'offre ouvert est actuellement en cours pour le choix de cette équipe.

Le coût estimatif de l'équipe de suivi-animation de l'OPAH est de 1 000 000 € HT pour 2 ans soit

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

200 000 €/par an en moyenne. Elle sera co-financée par l'ANAH à hauteur de 50 %, la convention avec l'ANAH a été signée le 5 août 2022.

La Banque des Territoires également partenaire du Programme Action Cœur de Ville a fait récemment savoir qu'elle souhaitait elle aussi participer au financement du suivi-animation de l'OPAH. Une proposition de convention de co-financement d'un montant de 197 636,00 € a été proposée à la Ville. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Le plan de financement du suivi et de l'animation de l'OPAH serait donc modifié comme indiqué ci-dessous faisant sensiblement diminuer la part communale sur le dispositif :

Postes	TOTAL	**ANAH**		**CDC**		**VILLE**	
		En € HT	en %	En € HT	en %	En € HT	en %
Equipe Animation	900 000	450 000	50.00%	197 636	21.96%	252 364	28.04%
Communication et fonctionnement	100 000	50 000	50.00%	0	0	50 000	50.00%
Total en € HT	1 000 000	500 000	50.00%	197 636	21.96%	302 364	**30.24%**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le nouveau plan de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) RU**
- **D'APPROUVER la convention de co-financement du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) RU par la Banque des Territoire**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué ou toute autre personne habilitée dans son domaine respectif de compétence, à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1044 : Projet Choeurs de Foule : Vote de subvention.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que l'atelier municipal de musique de Saint-Pierre intervient dans les écoles et quartiers de la ville pour mettre en œuvre son action artistique et culturelle.

A ce titre, l'atelier municipal de musique renouvelle pour la 5ème année son projet intitulé « Chœur de Foule » qui s'inscrit dans la perspective du plan culturel de territoire.

Après les quartiers de la Ravine Blanche avec l'artiste David Saman, de Bois d'Olives avec Danyel Waro et Anne O'Aro, de Grand-Bois/Ravine des cafres avec le groupe GrènSemé, puis de la Ravine des Cabris avec Gwendoline Absalon l'année dernière , le dispositif Chœur de Foule s'installe à Basse-Terre. Les écoles primaires concernées sont : Jean Moulin, Louis Pasteur, Michel Debré et Alfred Isautier.

Cette année scolaire 2022-2023 l'artiste Fabrice Legros sera en résidence avec un grand ensemble vocal constitué de 130 élèves du quartier, et des élèves de la chorale de l'atelier municipal de musique. Cette action permet de fédérer la population et les acteurs d'un même territoire autour d'un projet commun.

« Chœur de Foule » sera coordonné et mise en œuvre par les enseignants de l'atelier municipal de musique.

La restitution finale est prévue en fin du premier semestre de l'année 2023.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 30000.00 €

Le plan de financement de ce projet est établit ainsi :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Financeurs	Montants prévisionnels en €
Etat (DAC REUNION)	10 000.00 €
Commune	20 000.00 €
Montant total prévisionnel	**30 000.00 €**

Considérant que ce projet :

- Participe pleinement à la politique culturelle de la Commune,

- Favorise le développement de la pratique musicale auprès du public scolaire dans la ville de Saint-Pierre.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER le « projet Chœurs de Foule » ainsi que le montant prévisionnel des dépenses ;**
- **D'AUTORISER la demande de participation financière de l'Etat ;**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les autres pièces afférentes à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1045 : Subventions aux associations culturelles.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que les structures associatives d'animation et de loisirs régies par la Loi 1901 œuvrent en faveur de la population Saint-Pierroise dans le domaine culturel.

CONSIDERANT :

- L'importance du tissu associatif s'inscrivant dans la politique artistique, de l'animation et des loisirs dans un contexte économique fragile ;
- La demande d'aide financière présentée par les associations au titre de l'exercice budgétaire 2023 ;
- Le souhait de la Commune de Saint-Pierre d'apporter son soutien à la mise en œuvre des actions qui concourent à l'intérêt public.

La Collectivité propose de soutenir les projets ci-dessous :

Association	Intitulé et date de l'action	Objet de la demande	Montant
LALANBIK	Accompagnement du projet Centre De Chorégraphique National (CDCN) à PIERREFONDS	Dynamisation de la plateforme chorégraphique dans l'Océan Indien en vue de la création du CDCN. Soutien à la programmation sur l'année : diffusion des œuvres d'artistes vers la population, actions artistiques destinées à la jeunesse, formation professionnelle, création d'un espace numérique/audiovisuel.	50 000 €
GUAN DI	Fête des lanternes	Promotion de la culture chinoise par le biais de cet évènement. L'association GUAN DI proposera sur une journée le 12 février 2023 : un village chinois avec des animations, des démonstrations de danse, de la médecine traditionnelle, des séances acupuncture… L'organisateur proposera également une animation danse et musique dans le forum de la plage	50 000 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

KOMIDI	Festival de théâtre du 3 au 14 mai 2023	13ème édition du Festival de théâtre dans le Sud, à destination du public scolaire et du grand public. Sur Saint-Pierre, le festival s'installera dans les salles de théâtre Lucet Langenier et Pierrefonds : représentations professionnelles, résidences d'artistes, parcours du spectateur.	25 000 € (mise à disposition de salles en ordre de marche)
TOTAL			**125 000 €**

Le financement de ces actions à hauteur de 120 000 € sera effectué sur la ligne budgétaire des affaires culturelles :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER les conventions entre la Commune de Saint-Pierre et les associations : KOMIDI, GUAN DI et LALANBIK ;**
- **DE L'AUTORISER lui ou l'un des adjoints dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les autres pièces afférentes à ces affaires.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1046 : Vote de subvention aux associations sportives.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, la Commune de Saint-Pierre soutient les activités des associations œuvrant sur son territoire à des fins d'intérêt général. L'Intérêt Communal de ces associations est apprécié au regard du public Saint-Pierrois touché en nombre d'adhérents ou de participants aux diverses activités, ainsi qu'aux manifestations des associations.

Ces associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement par le biais d'une demande de subvention transmis par téléservice. (Dématérialisation de la procédure)

La Commission Ad' hoc s'est réunie le 16 Novembre 2022, afin d'instruire l'ensemble des dossiers reçus à ce jour. Après vérification de l'ensemble des demandes déposées sur la plateforme, l'instruction des dossiers a été réalisée en tenant compte des critères énoncés ci-dessus.

La répartition de ces aides financières est effectuée de manière détaillée dans le tableau ci-dessous.

La Ville a décidé de procéder au vote de la totalité des subventions, au titre de l'année 2023.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

BENEFICIAIRES		MONTANT SUBVENTION 2023	OBSRVATIONS
1	AIKIDO BUDO CLUB DU SUD	1 000 €	
2	AIKIDO CLUB DE SAINT-PIERRE	2 500 €	
3	AIKIDO TRADITIONNEL DE SAINT-PIERRE	500 €	
4	AMICALE DES JEUNES BOULISTES DU SUD	2 000 €	
5	AMICALE DES VETERANS DE LA LIGNE DES BAMBOUS	1 500 €	
6	AMICALE FUTSAL DE SAINT-PIERRE	1 000 €	
7	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE GRANDS BOIS	60 000 €	CONVENTION
8	CLUB ATHLETIQUE ET GYMNIQUE DE SAINT-PIERRE - CAG DE SAINT-PIERRE	9 000 €	
9	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE GRAND SUD	2 000 €	
10	A ZOT BASKET	1 000 €	
11	ASSOCIATION ELITE FIGHT CLUB	2 500 €	
12	ASSOCIATION JEUNESSE CENTRE VILLE DE SAINT-PIERRE	15 000 €	
13	ASSOCIATION JEUNESSE LIGNE DES BAMBOUS	25 000 €	CONVENTION
14	ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DE BOIS D'OLIVES	25 000 €	CONVENTION
15	ASSOCIATION L'ESPADON DE SAINT-PIERRE	3 500 €	
16	ASSOCIATION NAUTIQUE DE SAINT-PIERRE	10 000 €	
17	ASSOCIATION REUNIONNAISE DE BRIDGE ET D'ECHECS DU SUD	750 €	
18	ASSOCIATION SPORTIVE CAPRICORNE	175 000 €	CONVENTION
19	CAPRICORNE SUD NATATION	3 500 €	
20	ASSOCIATION SPORTIVE DES HANDICAPES PHYSIQUES DU SUD	5 000 €	
21	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE TERRE SAINTE	13 000 €	
22	ASSOCIATION SPORTIVE ETOILE DU SUD	60 000 €	CONVENTION
23	BOA BASKET CLUB	2 868 €	
24	CENTRE KARATE FRANÇAIS	4 500 €	
25	CITY HOBBY	1 000 €	
26	CLUB ATHLETISME DE SAINT-PIERRE	1 500 €	
27	CLUB ATHLETISME LOISIRS SANTE CALS SUD	2 000 €	
28	CLUB DE BOXE ANGLAISE DE SAINT-PIERRE	8 000 €	
29	CLUB CANIN REUNIONNAIS DU TRAVAIL AQUATIQUE	1 000 €	
30	CLUB MODELISTE DU SUD	1 000 €	

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

31	CLUB OLYMPIQUE DE SAINT-PIERRE	25 000 €	CONVENTION
32	CLUB PETANQUE DE LA SAINT-PIERROISE	6 000 €	
33	CLUB REUNIONNAIS DES ARCHERS DE SAINT-PIERRE	2 500 €	
34	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL DE SAINT-PIERRE	20 000 €	
35	ASSOCIATION ESCALADE D'ABORDS	3 000 €	
36	FOOTBALL CLUB LIGNE PARADIS	60 000 €	CONVENTION
37	JEUNESSE SPORTIVE SAINT-PIERROISE	350 000 €	CONVENTION
38	JUDO CLUB DE GRANDS BOIS	1 000 €	
39	LA TOUR SAINT-PIERROISE	3 000 €	
40	MARCHE NORDIQUE ATTITUDE	1 000 €	
41	OFFICE DES SPORTS ET DU TEMPS LIBRE (OSTL)	1 290 000 €	CONVENTION
42	ASSOCIATION OXYJEUNES	2 500 €	
43	RAVINE BLANCHE CLUB	60 000 €	CONVENTION
44	RUGBY CLUB DE SAINT-PIERRE ET DU SUD	30 000 €	CONVENTION
45	SAINT-PIERRE BASKET BALL	70 000 €	CONVENTION
46	SAINT-PIERRE HANDBALL CLUB	70 000 €	CONVENTION
47	SAINT-PIERRE JUDO	10 000 €	
48	TENNIS CLUB DE CASABONA	6 000 €	
49	TENNIS CLUB DE SAINT-PIERRE	2 700 €	
50	TENNIS DE TABLE SAINT-PIERROIS	3 000 €	
51	LE JIU-JITSU BRESILIEN ET DE SELF DEFENSE	1 000 €	
52	UZI-FORM	2 000 €	
53	VOLLEY BALL DE SAINT-PIERRE	55 000 €	CONVENTION
	TOTAL	**2 514 318 €**	

Le Maire rappelle aussi que pour le vote de subvention dont le montant est supérieur à 23 000 € par année civile, les collectivités publiques sont tenues de contractualiser les aides apportées aux associations. Cette obligation découle de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'exposé des motifs,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER la proposition de la commission Ad' hoc**
- **D'APPROUVER le vote de subvention en faveur de chacune des associations sportives selon le tableau mentionné ci-dessus.**
- **D'APPROUVER les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées.**
- **DE DIRE que les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire : 40 6574 24,**
- **DE l'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Affaire n°22/1047 : Vote de subvention aux associations inscrites dans les dispositifs Ville.

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Contrat de Ville de Saint-Pierre intègre des dispositifs annexes et thématiques de la politique de la ville à savoir :

- Les équipes du Programme de Réussite Educative
- Le personnel de proximité décliné par les Adultes-relais, les médiateurs de ville et les éducateurs de rue
- Les opérations Ville Vie Vacances (OVVV), Ecole Ouverte, Les Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire (CLAS), Le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), le Fonds d'expérimentation jeunesse (FEJ)
- Le Réseau d'écoute d'Appui et d'Accompagnement des parents (REAAP)
- Les espaces de vie sociale etc…
- C'est mon patrimoine
- La Convention Territoriale Globale (CTG)
- Le Contrat Local de Santé (CLS)…….

A ce titre, les associations suivantes ayant répondu aux appels à projet 2022 sollicitent à la ville l'attribution de subvention :

Nom de l'association	Dispositif	Intitulé	Montant sollicité Mairie	Autre Subvention
Jardin Bourbon et des traditions	AAP Education et Développement Durable 2022	Cultures du terroir Peï	10 000.00 €	DAAF: 10 000.00 €
Web Cup	Stratégie de lutte contre la pauvreté	Création d'une application de premier contact afin de mieux accompagner les usagers.	15 000.00 €	ETAT : 55 000.00 €
TOTAUX			25 000.00 €	65 000.00 €

Le financement est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 020 6574 16 RE22000085

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les subventions proposées aux associations ci-dessus mentionnées,**
- **D'APPROUVER les conventions annexées**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à signer toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1048 : Cité Educative: Vote de subventions aux associations pour la programmation 2022.

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les Cités éducatives lancées début 2019 sont issues du plan national pour les quartiers. Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge éducatives ainsi que des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Chaque Cité éducative élabore son propre plan d'actions en référence aux trois axes stratégiques fixés par l'État : - Conforter le rôle de l'école,

- Promouvoir la continuité éducative
- Ouvrir le champ des possibles

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Par délibérations n°19/887 du 29/08/2022 et n°21/976 du 14/11/2022, la collectivité a validé le plan de financement ainsi que la programmation 2022 de la Cité Educative de Bois d'Olives.

Parmi les actions figurant à la programmation 2022 au titre de l'axe « promouvoir la continuité éducative », deux d'entre elles sont prêtes à démarrer. Il s'agit de :

- L'action « Activités à la pause méridienne » : favorisant la mise en œuvre d'actions éducatives de loisirs, de socialisation, d'éducation à la santé et à la citoyenneté sur des écoles du 1er degré. Cette action a fait l'objet d'un appel à projet permettant de valider deux activités se déroulant au sein des 4 écoles de la Cité Educative incluant par extension l'école de Pierrefonds, soit environ 1200 élèves rationnaires.
- L'action « Activités au lycée » : Cette action concernera une centaine de lycéens et aura pour fil rouge la citoyenneté, permettant ainsi de travailler sur le respect de soi mais aussi des autres.

Afin de garantir la faisabilité de ces projets, les associations suivantes sollicitent l'attribution d'une subvention.

Axe stratégique : Promouvoir la continuité éducative

Associations	**Intitulé du projet**	**Autres (€)**	**Subvention ANCT (€)**	**Subvention Ville (€)**
Dojo Isis Club	ACTIVITÉS PAUSE MERIDIENNE A L'ECOLE – Activités arts martiaux	-	-	6 800.00
Fédération Hip Hop et Culture urbaine de la Réunion	ACTIVITÉS PAUSE MERIDIENNE A L'ECOLE – Activités Hip-Hop	-	-	9 180.00
Fédération Hip Hop et Culture urbaine de la Réunion	ACTIVITÉS AU LYCÉE – Se dire, s'affirmer, s'émanciper	-	-	3 800.00
Association Juliette aux pays des marmailles	ACTIVITÉS AU LYCÉE – Le respect au quotidien	-	-	4 200.00
TOTAL		**-**	**-**	**23 980.00**

TOTAL GÉNÉRAL	**Autres (€)**	**Subvention ANCT (€)**	**Subvention Ville (€)**
	-	**-**	**23 980.00**

Le financement est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire :

020 6574 16 CITE EDU RE22000084

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les subventions proposées aux associations ci-dessus mentionnées**
- **D'APPROUVER les conventions annexées.**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences à SIGNER toute les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1049 : Politique du handicap plan d'actions 2023.

Monde du Handicap - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'accès aux loisirs et à la culture fait partie des besoins essentiels à l'existence des personnes en situation de handicap conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Il expose à ce titre les activités mises en place par la ville selon le plan prévisionnel d'actions de sensibilisation et d'information joint en annexe et qui reposent sur deux axes forts :

1. <u>Des actions propres dans la mise en œuvre des opérations de sensibilisation et d'information :</u>

- Le carnaval du Mardi – Gras,
- Saint–Pierre, Ville et handicap,
- Handimusik,
- Handinautique,
- Sorties pédagogiques

2. <u>Des actions partagées avec les associations de personnes en situation de handicap :</u>

- Activités canoë – kayak, et,
- Solidarun avec l'Association Sportive des handicapés Physiques du Sud
- Journées récréatives avec l'Association Nout Force, Association Solidarité Sainte Thérèse de Saint – Pierre et le Comité Valentin Hauïy.
- Les nouveaux défis avec l'Association les handicapables,
- Autres…

Ces manifestations permettent le développement d'une culture partagée en reprenant dans la globalité la notion d'inclusion à travers le volet handicap. Par ailleurs elles abordent le croisement des regards dans la rencontre de nos différences.

Les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire correspondante au budget 2023 : Service 260

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le plan d'actions 2023 du Service Pôle Handicap joint en annexe,**
- **DE VALIDER le budget prévisionnel y afférent pour un montant maximal de 20 000.00€**
- **D'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints Délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces relatives à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°22/1050 : Mise en oeuvre d'une tarification sociale de la cantine scolaire - demande de soutien financier de l'Etat.</u>

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1er avril 2019 et dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour UN (1) euro.

Cette aide financière est accordée aux communes et intercommunalités qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et maternelles.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée sous deux conditions :

− La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial)

− La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernées par ce dispositif sont les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Par délibération n°44/2581 du lundi 12 septembre 2005 le Conseil Municipal a validé la tarification des repas des rationnaires inscrits dans une école de la Commune. Cette tarification, comportant au total 6 (six) tranches progressives, dont 4 tranches aux tarifs inférieurs à 1 euro le repas et 2 tranches aux tarifs supérieurs à 1 euro le repas, permet à la collectivité de prétendre à l'aide financière de l'Etat.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la demande d'adhésion de la Ville de Saint-Pierre au dispositif « cantine à un euro - tarification sociale des cantines »**
- **D'APPROUVER la convention jointe en annexe**
- **D'AUTORISER le Maire ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1051 : Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'Article L.2122-22 du CGCT : Informations au Conseil Municipal.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- Arrêté n°96/2022 du 08/09/2022 réceptionné en Préfecture 15/09/2022 portant affectation de la construction sise sur le bien cadastré section DE n°1084 situé au 77 Ter Route de la Ligne Paradis (97410) à usage de services publics communaux (la Mairie Annexe de la Ligne Paradis et la Médiathèque).

- Décision n°97/2022 du 04/10/2022 réceptionnée en Préfecture le 07/10/2022 portant autorisation d'occupation et précaire du bien communal cadastré section CS n°405 partie au profit de la Sarl PRO SERVICES pour une durée qui a commencé à courir à compter du 01/02/2022 (compte tenu de la possession des lieux à cette date au 31/12/2022, moyennant un droit d'occupation principal de 1573.22 €/mois.

- Décision n°99/2022 du 13/10/2022 réceptionnée en Préfecture le 13/10/2022 portant consignation de la somme de 580 000 € à la Caisse de Dépôt et de Consignation due dans le cadre de l'exercice du droit de préemption du bien cadastré HI n°278 (bâti) d'une surface totale déclarée de 11160 m² situé a 42 Route Hubert Delisle (97410).

- Décision n°100/2022 du 25/10/2022 réceptionnée en Préfecture 26/10/2022 portant exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section EL n°5 d'une surface totale de 198 m², bâti (une maison de type F4 de plain-pied) déclaré à usage commercial et occupé par un (des) locataire(s), situé au 18 rue Amiral Lacaze (97410), appartenant à Mr PAYET Jean Pierre, moyennant le prix de 200 000 **€** (paiement comptant), avec une commission de 12 000 € TTC inclus dans le prix de vente à la charge du vendeur.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°22/1052 : Information au Conseil Municipal - Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les arrêtés suivants ont été pris :

Finances

- **Décision n° DSF/2022-05** en date du 23 août 2022 portant signature d'un avenant au contrat de prêt n° CRE 1898 de 10 000 000 € souscrit auprès de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) et destiné à financer les investissements du budget principal.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Affaire n°22/1053 : Information au Conseil Municipal sur l'exercice de ses délégations en matière de marchés publics du 1er mai 2022 au 15 novembre 2022.

Commande Publique - Direction des Ressources

Conformément à l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné, par délibération n°01/4 en date du 23 mai 2020, délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion et la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- d'un montant HT inférieur au seuil réglementaire européen, au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services ;
- d'un montant HT inférieur ou égal à 1 000 000,00 € s'agissant des travaux ;
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de l'article L.2122-23 du code précité, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus dans le cadre de la présente délégation, traités par la Direction de la Commande Publique.

Le présent dossier étant transmis à titre d'information, le Conseil n'a pas à délibérer sur ce rapport.

Marchés à Procédure Adaptée de 20 000 € HT à < 45 000 € HT allant du 1er mai 2022 au 15 novembre 2022			
Objet	***Date d'attribution***	***Entreprise***	***Montant***
Rénovation de l'Eglise de la Ligne Paradis	06/05/2022	BATINOV.RE	44 051.00 € TTC
Maîtrise d'œuvre pour la viabilisation des parcelles communales ES457 et ES458 à Grand Bois	06/05/2022	IDEM'S INGENIERIE	22 974.88 € TTC
Désaffectation du cœur de réseaux de la Villa des Mouettes	13/05/2022	SYRITEC	41 729.10 € TTC
Fourniture et pose de porte métallique et de tôle sur des box de pêcheurs à Terre-Sainte	10/06/2022	ETG (ENTREPRISE TRAVAUX GENERAUX)	48 770.75 € TTC
Vérification générale périodique des appareils de levage	04/08/2022	APAVE SUDEUROPE SAS	Accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000.00 € HT sur toute la durée du marché (durée maximale : 4 ans)
Réhabilitation de l'ancien tribunal en centre d'arts plastiques et visuels – Marché de travaux - Lot n°05 " Menuiserie Bois" (Relance)	10/08/2022	SOCIETE DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS DES MASCAREIGNES (SBTPM) - SARL MASCAREIGNES BTP	46 568.20 € TTC
Diagnostic amiante avant travaux de diverses écoles	18/08/2022	EXID	Partie forfaitaire : 21 951.72 € TTC + partie à bons de commande conclue sans minimum et avec maximum de 3 000.00 € HT sur toute la durée du marché

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Marchés à Procédure Adaptée de 20 000 € HT à < 45 000 € HT allant du 1er mai 2022 au 15 novembre 2022			
Objet	***Date d'attribution***	***Entreprise***	***Montant***
Mise en place d'une signalétique à la médiathèque de Grand Bois	02/09/2022	SARL DPI	24 738.00 € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Eglise Saint-Augustin à la Ravine des Cabris - *Marché de prestations similaires en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique*	14/09/2022	Groupement conjoint JEAN PIHOUEE ARCHITECTE / SOLUTION INGENIERIE / ISOFLU	37 316.54 € TTC
Acquisition de véhicules motorisés - Lot n°19 Véhicule Diesel de 5 places - (2ème procédure)	14/09/2022	JULES CAILLE AUTO (JCA)	39 990.44 € TTC
Contrôle technique des véhicules de moins de 3T5 tonnes	20/09/2022	PRO CONTRÔLE	Accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000.00 € HT sur toute la durée du marché (durée maximale : 4 ans)

Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à < 90 000 € HT allant du 1er mai 2022 au 15 novembre 2022			
Objet	***Date d'attribution***	***Entreprise***	***Montant***
Aménagement de sécurité du parking cité Asile et ses abords	17/06/2022	TTP AN'CO	78 412.95 € TTC
Accord-cadre d'ingénierie urbaine relatif au projet de renouvellement urbain du quartier de Bois d'Olives – Marché subséquent n° 04 « ANALYSE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS DE LOGEMENTS ANTICIPES »	17/06/2022	Groupement conjoint LEU REUNION / SAFEGE / ANTOINE PERRAU ARCHITECTURE	57 613,50 € TTC
Service comptable : externalisation de la tenue de l'inventaire – Années budgétaires 2023-2024-2025	26/08/2022	KPMG EXPERTISE ET CONSEIL	71 365,89 € TTC
Assistance à maîtrise d'ouvrage de programmation d'aménagement d'infrastructures routières et d'espaces publics du secteur de l'Hôtel de Ville – centre administratif – Berges de la Rivière d'Abord	28/09/2022	Groupement conjoint LAURENCE BREGENT - ZONE UP / SARL ALTAIR	60 915.97 € TTC
Prestations de conseils et d'assistance juridique dans le cadre de l'opération du centre administratif	07/10/2022	SELARL CABINET D'AVOCATS SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum sur toute la durée du marché de 89 500.00 € HT (durée maximale : 4 ans)

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Marchés de fournitures et services de 90 000 € HT à < 215 000 € HT allant du 1er mai 2022 au 15 novembre 2022			
Objet	***Date d'attribution***	***Entreprise***	***Montant***
Organisation de spectacles pyrotechniques sur le territoire de la commune de Saint-Pierre 2022-2023	17/06/2022	SARL MAISON BANGUI	216 106,60 € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de trois sections de rue dans le centre-ville	01/07/2022	V.E.C.TRA SAS	110 507,25 € TTC
Location de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année 2022	01/07/2022	SECAB	Accord-cadre à bons de commande conclu avec un montant minimum de 80 000 € HT et un montant maximum de 160 000 € HT
Animation et dynamisation du cœur de ville			
Lot 1 « Animations festives »	28/07/2022	ANIMATIONS REUNION	Accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 47 300 € HT (durée maximale : 2 ans)
Lot 2 « Moyens de communication commerciale »		PATEL INVESTMENT	Accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT (durée maximale : 2 ans)
Lot 3 « Décorations de rue »		ANIMATIONS REUNION	Accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT (durée maximale : 2 ans)
Mission de maîtrise d'œuvre pour la numérisation des écoles de la commune de Saint-Pierre (2ème procédure)	07/09/2022	SARL ORIA	Accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum de 214 000 € HT sur toute la durée du marché (48 mois)
Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations de service en communication pour la mise en œuvre du projet urbain de Bois d'Olives	14/09/2022	STRATEGIES ET TERRITOIRES LA REUNION	Montant de la mission n°1 : 58 861,25 € TTC Missions n°2 à 5 : Accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum de 130 000 € HT sur toute la durée du marché (6 ans)

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Prestations de formation aux certificats d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) et à l'obtention de l'autorisation d'intervenir à proximité des réseaux (AIPR)			
Lot 1 « Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité – CACES R490 »	20/09/2022	SARL Centre de formation de permis de conduire GEORGES HOAREAU	Accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 16 000 € HT (durée maximale : 2 ans)
Lot 2 « Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité – CACES R482 »	20/09/2022	SARL Centre de formation de permis de conduire GEORGES HOAREAU	Accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT (durée maximale : 2 ans)
Lot 4 « Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité – CACES R486 »		SARL Centre de formation de permis de conduire GEORGES HOAREAU	Accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 32 000 € HT (durée maximale : 2 ans)
Lot 6 « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) »		NEO VRD REUNION	Accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 11 000 € HT (durée maximale : 2 ans)
Entretien des dispositifs d'assainissement	20/09/2022	SARL VIDANGE SERVICE	Accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT (durée maximale : 4 ans)
Refonte du site internet de la Ville	28/09/2022	SEYES SARL	Partie traitée à prix forfaitaire : 147 071,75 € TTC Partie traitée à prix unitaires : accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum et avec un maximum en valeur de 55 000.00 € HT

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Marchés de travaux de 90 000 € HT à < 1 000 000 € HT allant du 1er mai 2022 au 15 novembre 2022			
Objet	***Date d'attribution***	***Entreprise***	***Montant***
Création d'un local associatif et d'un sanitaire auto-nettoyant à Casabona			
Lot 1 « VRD / Bâtiment »	13/05/2022	SAS TBSM	334 928,65 € TTC (hors travaux réalisés sur attachements évalués à 11 392,50 € TTC, et rémunérés par application du prix unitaire indiqué au BPU aux quantités réellement livrées ou exécutées)
Lot 2 « Fluides »		S.I.E.E.L SARL	44 240,88 € TTC
Lot 4 « Sanitaire auto-nettoyant »		TAG OI SARL	110 334,19 € TTC (hors travaux réalisés sur attachements évalués à 7 323,75 € € TTC, et rémunérés par application du prix unitaire indiqué au BPU aux quantités réellement livrées ou exécutées)
Travaux de renforcement des salles de classe de l'école Pablo Picasso	07/06/2022	Groupement conjoint FREYSSINET FRANCE SUD EST / ERSO	307 564,95 € TTC (montant prévisionnel indiqué au détail quantitatif estimatif)
Création d'une salle de classe modulaire à l'école Isnelle Amelin de la Ravine des Cabris			
Lot 1 « VRD »	26/08/2022	CLAZIA TP	66 437,81 € TTC
Lot 2 « Bâtiment modulaire »	22/07/2022	Groupement conjoint SAS Location Bungalows Modulaires (LBM) / JIPE Réunion	119 891,00 € TTC
Rénovation du boulodrome Rock Boilly de la Ravine Blanche	26/08/2022	SPORTS PAYSAGES SOLUTIONS	145 704,65 € TTC
Réhabilitation des sanitaires de l'école Martin Luther King / *Lot 1 « Gros œuvre – Menuiseries – Peintures – Revêtements »*	27/10/2022	BATINOV.RE	159 116,88 € TTC
Construction de kiosques sur le territoire communal			
Lot 1 « Construction de kiosques – secteur 01 »	27/10/2022	MAILLOT CONSTRUCTION BATIMENT (MCB)	Accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre (4 ans)
Lot 2 « Construction de kiosques – secteur 02 »			Accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre (4 ans)

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE des marchés conclus dans le cadre de ses délégations entre le 1er mai 2022 au 15 novembre 2022, et dont le détail figure ci-dessus.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H25

LE PRESIDENT DE SEANCE

MAIRIE DE SAINT-PIERRE REUNION

Michel FONTAINE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE SAINT PIERRE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1054-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023